



EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU

CHILI

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par le Chili est reproduite ci-après.

Table des matières

1 ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE.....	3
1.1 Situation extérieure	3
1.2 Politiques monétaire et de change.....	4
1.3 Politique budgétaire	4
1.4 Perspectives	5
2 POLITIQUE COMMERCIALE.....	7
2.1 Contexte général.....	7
2.2 Le Chili et ses relations bilatérales	8
2.2.1 Accords bilatéraux d'investissement	8
2.2.2 Accords commerciaux bilatéraux	9
2.3 Le Chili dans le contexte multilatéral	10
2.3.1 Participation à l'Organisation mondiale du commerce (OMC)	10
2.3.2 Participation à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)....	11
2.3.3 Participation à l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC).....	12
2.3.4 Participation à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).....	13
2.4 Principales initiatives régionales, plurilatérales et bilatérales	14
2.4.1 Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)	14
2.4.2 Alliance du Pacifique	14
2.4.3 Accord de partenariat sur l'économie numérique (APEN).....	16
2.4.4 Groupe d'action pour un commerce inclusif et Arrangement mondial sur le commerce et le genre.....	17
2.4.5 Modernisation de l'Accord d'association entre le Chili et l'Union européenne	17
2.5 Participation au commerce international des microentreprises et des petites et moyennes entreprises.....	18
2.6 Diversification et structure des exportations	20
2.7 Travail et politique commerciale	20
2.8 Environnement et politique commerciale.....	21
2.9 Genre et politique commerciale	21
2.10 Économie numérique.....	22
2.11 Politique nationale relative aux migrations et aux étrangers	23
3 INITIATIVES NATIONALES.....	23
3.1 Contexte constitutionnel	23
3.2 Programme de développement et de croissance durable.....	24
3.3 Sécurité sociale et économique.....	28

1 ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE

1.1. La politique macroéconomique et financière du Chili repose sur: i) une politique monétaire de ciblage de l'inflation, gérée par une banque centrale autonome; ii) un régime de change flottant; iii) une politique budgétaire responsable et prévisible, fondée sur la règle de l'équilibre structurel; iv) un cadre réglementaire et de surveillance adéquat du système financier; et v) l'intégration aux marchés internationaux, grâce à l'ouverture des échanges et à la libre circulation des capitaux.

1.2. Entre 2015 et 2022, le produit intérieur brut (PIB) par habitant (en prix internationaux constants de 2011) a enregistré une légère croissance, passant de 24 465 dollars EU à 25 886 dollars EU. Des problèmes subsistent dans les domaines de la productivité et de l'équité.

1.3. Entre 2015 et 2020, l'inflation est restée sur une trajectoire stable, oscillant entre 4,4% et 3%. À partir de 2021 et sous l'effet d'un ensemble de facteurs externes et internes (y compris les pressions exercées sur les chaînes d'approvisionnement mondiales; la hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires; l'invasion de l'Ukraine par la Russie; et la forte impulsion donnée à la consommation par les diverses mesures visant à injecter des liquidités dans le secteur des ménages), l'inflation a dépassé l'objectif de la Banque centrale du Chili pour atteindre un pic de 14,1% en août 2022. La correction des déséquilibres macroéconomiques apparus à la sortie de la pandémie, ainsi que la baisse des prix internationaux des matières premières, ont permis à l'inflation de revenir à 6,5% en juillet 2023.

1.4. Après plusieurs années consécutives de déficit budgétaire, les comptes publics ont affiché un excédent de 1,1% du PIB en 2022, la dette publique représentant la même année 38% du PIB.

1.5. En 2023, l'économie chilienne continue de se rééquilibrer et la croissance annuelle moyenne devrait être proche de zéro. L'inflation s'est atténuée ces derniers mois grâce aux mesures macroéconomiques prises les années précédentes, principalement au niveau de la politique monétaire et du resserrement budgétaire, ainsi qu'à la résolution progressive des contraintes de l'offre mondiale et à la modération des prix des produits de base par rapport aux sommets atteints en 2022.

1.6. Pour 2024, le rapport de politique monétaire établi en juin 2023 par la Banque centrale du Chili prévoit une croissance du PIB comprise entre 1,25% et 2,25%, tandis que pour 2025, le chiffre estimé est compris entre 2% et 3%. L'inflation devrait également revenir à 2,9% et 3,0%, respectivement, à la fin de 2024 et de 2025.

1.1 Situation extérieure

1.7. Selon les chiffres de la Banque mondiale, la croissance du PIB mondial entre 2015 et 2018 est passée de 3,1% à 3,3% par an. En 2019, elle s'est ralentie pour tomber à 2,6%, avant une contraction brutale de 3,1% en 2020, en raison de la crise provoquée par la pandémie de COVID-19. En 2021, le PIB mondial a marqué une solide reprise pour atteindre une croissance annuelle de 6,0%, principalement grâce aux dépenses élevées des ménages et à un rebond des investissements ainsi qu'à des échanges de marchandises qui ont dépassé les niveaux d'avant la pandémie. Enfin, en 2022, la croissance de la production a été de 3,1%.

1.8. Du côté des prix, l'inflation mondiale a atteint en 2015 un niveau historiquement bas de 1,4% par an. Entre 2016 et 2018, ce chiffre est passé de 1,6% à 2,4%. En 2019 et 2020, l'inflation est retombée de 2,2% à 1,9%. Les conséquences inflationnistes de la crise sanitaire et économique provoquée par la pandémie de COVID-19 ont entraîné des hausses de prix de 3,5% en 2021 et de 8,3% en 2022. Au cours de cette période, l'inflation a été causée à la fois par des facteurs internes à chaque pays et par des chocs externes principalement liés à la hausse des prix internationaux des denrées alimentaires et de l'énergie, résultant de goulets d'étranglement dans la chaîne d'approvisionnement mondiale, générés à leur tour par les arrêts des activités dus aux confinements, et par l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La croissance réelle de l'économie s'en est trouvée ainsi érodée. Au cours du premier semestre de 2023, la hausse des prix internationaux, principalement des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, s'est ralentie.

1.9. Cette situation a contraint les banques centrales des États-Unis, des pays de l'Union européenne et de plusieurs pays d'Amérique latine, entre autres, à mettre en place des

politiques de contraction monétaire et de resserrement du crédit, y compris des hausses de taux d'intérêt. Par ailleurs, la hausse de l'inflation s'est également traduite par une réduction de la marge de manœuvre budgétaire, compromettant la croissance économique mondiale future.

1.10. Actuellement, un climat d'incertitude persiste dans l'économie mondiale, imputable aux effets de l'invasion russe en Ukraine et de la forte inflation mondiale, que viennent amplifier les politiques macroéconomiques, budgétaires et monétaires nationales. D'une manière générale, les pays développés continuent d'appliquer une politique restrictive et des incertitudes demeurent quant à leurs décisions futures. Les économies émergentes ont, pour leur part, déjà entamé le processus de réduction des taux d'intérêt.

1.2 Politiques monétaire et de change

1.11. La Banque centrale du Chili est un organisme autonome qui mène une politique monétaire ciblant un taux d'inflation de 3% sur deux ans, associée à un régime de change flottant. L'autonomie de la Banque centrale est un élément qui contribue à la crédibilité de la maîtrise de l'inflation et à la stabilité du système de paiement. Le développement d'un système financier mature et stable est essentiel pour favoriser une gestion efficace de la politique monétaire et de change. Un tel système permet d'ajuster les conditions monétaires ou les politiques de change sans mettre en péril sa solvabilité.

1.12. Entre 2015 et 2017, l'inflation est revenue de 4,4% à 2,3%. En 2018, le taux est resté légèrement inférieur à l'objectif de la Banque centrale du Chili, avant de revenir à la fin de 2019 à un niveau d'environ 3% par an, où il s'est maintenu jusqu'en 2020. En 2021, l'inflation s'est accrue rapidement pour atteindre 7,2% sous l'effet de l'augmentation des liquidités dans l'économie, de la hausse des prix du pétrole et des denrées alimentaires et des problèmes dans les chaînes d'approvisionnement internationales. En août 2022, elle a atteint son niveau le plus élevé de la période, soit 14,1% par an, pour terminer l'année à 12,8%, en raison de facteurs externes et internes. En 2023, le taux d'inflation s'est modéré, s'établissant à 6,5% par an en juillet.

1.13. Entre 2015 et août 2019, le taux d'intérêt directeur a été maintenu dans une fourchette comprise entre 2,5% et 3,5%. À partir du dernier trimestre de 2019, il a commencé à baisser par rapport au niveau de 2,5% de septembre 2019, pour atteindre un minimum technique de 0,5% en avril 2020, afin de mettre en œuvre des mesures visant à maintenir le bon fonctionnement des marchés et à stimuler le crédit, dans le contexte de l'émergence de la pandémie de COVID-19 dans le pays et de l'annonce de diverses mesures pour l'endiguer.¹ Ce niveau a été maintenu jusqu'en juillet 2021. Par la suite, afin de lutter contre l'inflation, le taux directeur a été porté à 11,25% en octobre 2022 et maintenu à ce niveau jusqu'en juillet 2023, date à laquelle la Banque centrale du Chili l'a réduit de 100 points de base pour le ramener à 10,25%.

1.14. En outre, le pays a opté pour un régime de taux de change flottant. En juillet 2022, le taux de change a connu des fluctuations anormalement élevées, avec une divergence marquée par rapport à ses facteurs déterminants externes, ce qui a provoqué des distorsions dans le fonctionnement des marchés et a conduit le Conseil de la Banque centrale du Chili à annoncer un programme d'intervention sur le marché des changes et de fourniture préventive de liquidités en dollars. Ce programme, qui a débuté le 18 juillet 2022, portait sur un montant maximum de 25 milliards de dollars EU. Il s'est achevé le 30 septembre 2022.²

1.3 Politique budgétaire

1.15. La politique budgétaire du Chili suit ce que l'on appelle la règle de l'équilibre structurel ou de l'équilibre corrigé des variations conjoncturelles, qui consiste à subordonner les dépenses à l'évolution des recettes budgétaires structurelles. Dans la pratique, il s'agit d'estimer le solde budgétaire de l'administration centrale qui serait obtenu une année donnée si le prix du cuivre était

¹ L'une des mesures les plus pertinentes a été la mise en place de la Facilité de financement conditionnelle pour l'augmentation de l'octroi de crédits (FCIC) qui, avec le Fonds de garantie pour les petites entreprises (FOGAPE – COVID-19), a permis aux entreprises d'accéder à des crédits et a eu un effet anticyclique pendant la pandémie de COVID-19.

² En particulier, les interventions sur le marché des changes ont concerné : a) la vente de dollars au comptant pour un montant maximum de 10 milliards de dollars EU et b) la vente d'instruments de couverture pour un montant maximum de 10 milliards de dollars EU.

à son niveau de moyen terme et si l'activité économique (mesurée par le PIB hors activités extractives) était à son niveau tendanciel, afin de mettre en œuvre une politique budgétaire indépendante du cycle et de maintenir des dépenses publiques viables dans le temps.^{3,4}

1.16. Les comptes budgétaires du Chili se sont détériorés ces dernières années, sous l'effet de l'augmentation des dépenses publiques et de la baisse des recettes du cuivre en pourcentage du PIB, ce qui s'est traduit par des déficits budgétaires effectifs continus depuis 2013 et une augmentation de la dette publique. Plus récemment, cette détérioration s'est accentuée du fait des mesures de politique budgétaire prises en 2021 en réaction à la crise économique et sanitaire provoquée par la COVID-19⁵, le déficit budgétaire atteignant 7,7% du PIB. En 2022, le solde effectif de l'administration centrale a enregistré un excédent de 1,1% du PIB, le premier solde positif depuis 2012.

1.17. En ce qui concerne le niveau de la dette publique brute du Chili, la stabilisation récente est une évolution notable après une décennie (2012-2022) d'augmentation soutenue, durant laquelle la dette souveraine est passée de 12% à 38% du PIB.

1.18. Les répercussions sanitaires, économiques et sociales de la COVID-19 ont nécessité des efforts budgétaires sans précédent au Chili, les dépenses les plus importantes ayant eu lieu à la fin de 2021. Les dépenses budgétaires transitoires effectuées entre 2020 et 2021 en lien avec les mesures de lutte contre la COVID-19 ont atteint environ 40 milliards de dollars EU, dont 35 milliards de dollars EU environ au titre de transferts massifs aux ménages (bons d'achat et subventions).⁶

1.19. L'année 2021 a été marquée par la plus forte expansion jamais enregistrée des dépenses budgétaires de l'administration centrale, qui se sont accrues en termes réels de 33,4% et ont atteint un montant équivalent à 31,5% du PIB.⁷ L'augmentation des dépenses a entraîné une détérioration des comptes budgétaires, le déficit budgétaire effectif et corrigé des variations conjoncturelles de l'administration centrale passant respectivement à 7,7% du PIB et à 10,8% du PIB en 2021.

1.4 Perspectives

1.20. L'économie mondiale est toujours confrontée à des incertitudes, dues aux chocs défavorables de ces dernières années, notamment la COVID-19, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les chocs des prix de l'énergie. Le ralentissement de la croissance économique mondiale, les fortes pressions inflationnistes, les politiques monétaires restrictives et la réduction des investissements sont autant d'éléments qui façonnent le contexte international.

1.21. Selon le Fonds monétaire international (FMI), dans la mise à jour de juillet des Perspectives de l'économie mondiale, la croissance du PIB mondial devrait revenir à 3,0% en 2023 et 2024. En ce qui concerne les prix, l'inflation globale au niveau mondial devrait diminuer pour se situer à 7,0% en 2023. Toutefois, l'inflation sous-jacente diminuera plus lentement.⁸

1.22. Ce contexte d'incertitude, de plus grande faiblesse de l'économie mondiale et de ralentissement de l'activité chez ses principaux partenaires commerciaux, conjugué à une activité intérieure plus faible et à une inflation élevée, a exercé une incidence sur le rythme de croissance

³ Pour plus de renseignements, voir <https://www.dipres.gob.cl/598/w3-propertyvalue-16156.html>.

⁴ Actuellement, un projet de loi sur la responsabilité budgétaire (Bulletin n° 4.615-05), qui se trouve dans la deuxième phase de la procédure constitutionnelle, vise à renforcer la règle budgétaire et à promouvoir son caractère anticyclique. Le projet prévoit la mise en place d'une double règle, selon laquelle la politique budgétaire contiendrait une déclaration et un engagement concernant le niveau de la dette à moyen terme, mesuré par la dette brute de l'ensemble de l'administration centrale en pourcentage du PIB.

⁵ Ministère des finances, État des finances publiques 2022. Adresse consultée: <https://www.hacienda.cl/areas-de-trabajo/presupuesto-nacional/estado-de-la-hacienda-publica>.

⁶ Ministère des finances, État des finances publiques 2022. Adresse consultée: <https://www.hacienda.cl/areas-de-trabajo/presupuesto-nacional/estado-de-la-hacienda-publica>.

⁷ Ministère des finances, État des finances publiques 2022. Adresse consultée: <https://www.hacienda.cl/areas-de-trabajo/presupuesto-nacional/estado-de-la-hacienda-publica>.

⁸ FMI, Perspectives de l'économie mondiale: Résilience à court terme, difficultés persistantes, juillet 2023. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Publications/WEO/Issues/2023/07/10/world-economic-outlook-update-july-2023>.

économique du Chili, qui s'est ajoutée à celle de l'ajustement consécutif à la surchauffe de l'économie chilienne à la fin de 2021 et au début de 2022.

1.23. Cependant, selon le rapport de politique monétaire établi en juin 2023 par la Banque centrale du Chili, la croissance du PIB devrait se situer entre -0,5% et 0,25% en 2023. En 2024, elle devrait s'établir entre 1,25% et 2,25% et en 2025 entre 2,0% et 3,0%.⁹

1.24. Par ailleurs, en ce qui concerne les prix des produits de base pertinents pour l'économie chilienne, le prix du cuivre devrait s'établir à 3,85 dollars EU la livre en 2023, soit un niveau inférieur à la moyenne de 4 dollars EU la livre en 2022.

1.25. Pour le reste de 2023, les exportations de biens et de services devraient progresser de 2,4% en termes réels, tandis que les importations, du fait de la baisse de la demande intérieure chilienne, devraient connaître une contraction annuelle de 8,3%. Sous l'effet du recul des dépenses intérieures par rapport à la production (recettes) et de la diminution des importations en volume, le déficit de la balance des opérations courantes devrait revenir à 3,7% du PIB.

1.26. En 2024, les exportations de biens et de services devraient encore augmenter de 4,4%, tandis que les importations devraient se redresser fortement par rapport à la trajectoire de 2023, en progressant de 2,2%. La balance des opérations courantes devrait clôturer l'année 2024 avec un déficit de 4% du PIB.

Tableau 1.1 Projections macroéconomiques, Chili, variation annuelle en pourcentage

	2022	2023 (f)	2024 (f)	2025 (f)
PIB	2,4	-0,5/0,25	1,25/2,25	2,0/3,0
Revenu national	1,5	1,1	1,5	2,4
Demande intérieure	2,3	-4,2	1,0	2,0
Exportations de biens et de services	1,4	2,4	4,4	2,5
Importations de biens et de services	0,9	-8,3	2,2	0,6
Balance des opérations courantes (% du PIB)	-9,0	-3,7	-4,0	-3,9

Source: Rapport de politique monétaire, juin 2023. Banque centrale du Chili.

1.27. L'inflation devrait se ralentir à 4,2% par an d'ici à décembre 2023, tandis que l'inflation sous-jacente s'établirait à 6,5%. On s'attend à ce que l'inflation globale et l'inflation sous-jacente convergent vers l'objectif de 3% au second semestre de 2024 et demeurent à ce niveau par la suite.

1.28. Le taux directeur est resté à des niveaux déterminés par la politique monétaire restrictive pendant plusieurs trimestres. Toutefois, si les tendances économiques actuelles se poursuivent, il devrait continuer à baisser à court terme, l'ampleur et le calendrier de cette baisse dépendant de l'évolution du scénario macroéconomique et de ses implications pour la trajectoire de l'inflation.

1.29. S'agissant de la politique budgétaire, le Ministère des finances, dans son rapport sur les finances publiques pour le deuxième trimestre de 2023, indique qu'un déficit effectif de 1,9% du PIB est prévu pour 2023. Selon la règle de l'équilibre structurel, qui suppose des ajustements cycliques en fonction des recettes réelles, le déficit corrigé des variations conjoncturelles devrait être de 2,1% du PIB.

1.30. Les niveaux du solde budgétaire prévus sont conformes à la trajectoire de convergence du solde structurel, avec l'objectif de -0,3% en 2026 fixé par décret. À l'avenir, l'assainissement budgétaire devrait conduire à un solde effectif conforme aux objectifs de -1,9% en 2024, -1,1% en 2025 et -0,2% en 2026.

1.31. La dette brute devrait atteindre 38,1% du PIB en 2023 et 42% à moyen terme, ce qui maintiendra l'endettement du Chili au-dessous du niveau prudent de 45% du PIB.

⁹ Banque centrale du Chili, Rapport de politique monétaire, juillet 2023. Adresse consultée: <https://www.bcentral.cl/web/banco-central/areas/politica-monetaria/informe-de-politica-monetaria>.

2 POLITIQUE COMMERCIALE

2.1 Contexte général

2.1. Depuis la fin des années 1990, les échanges commerciaux chiliens (exportations et importations) en pourcentage du PIB ont connu une évolution très similaire à la moyenne mondiale, bien qu'avec des taux plus élevés. En 1990, ces échanges représentaient 62% du PIB, contre 38% au niveau mondial. Au cours de la période 2015-2022, ils sont passés de 59% à 75% du PIB. Une augmentation de l'importance relative du commerce a été observée à partir de 2008-2009, après la grande crise financière mondiale, et une amélioration de cet indicateur est intervenue à partir de 2016, malgré la crise provoquée par la pandémie de COVID-19.

2.2. La politique commerciale du Chili fait partie intégrante de sa politique étrangère et associe des éléments de continuité concernant davantage le long terme – mais mis à jour en permanence – et des éléments de changement, qui sont généralement liés aux priorités des gouvernements respectifs.

2.3. S'agissant des principes permanents de la politique étrangère du pays, il convient de citer le respect du droit international; la promotion de la démocratie et le respect des droits de l'homme; et la responsabilité de coopérer au niveau international. Les priorités du gouvernement en matière de politique étrangère, quant à elles, sont le renforcement du multilatéralisme, la politique étrangère féministe, la défense des droits de l'homme et l'élaboration d'un programme environnemental et climatique qui implique la protection de la biodiversité des océans et des forêts.

2.4. Par ailleurs, les objectifs permanents de la politique commerciale du Chili au cours des 50 dernières années ont été l'ouverture commerciale et les actions visant à promouvoir les exportations chiliennes et à attirer des investissements étrangers directs. Le gouvernement s'emploie à articuler la politique commerciale avec la stratégie nationale de développement, en attirant les investissements étrangers qui génèrent de la valeur ajoutée et en diversifiant le panier d'exportation d'une manière pertinente sur le plan régional; à développer un commerce inclusif grâce à l'autonomisation des femmes dans le commerce international (politique étrangère féministe), la participation accrue des PME aux chaînes de valeur mondiales et la promotion d'un comportement responsable des entreprises; et à progresser dans le respect d'un développement durable sur le plan environnemental et social.

2.5. La politique commerciale du Chili s'est caractérisée au départ par l'adoption de mesures unilatérales visant à promouvoir le commerce extérieur. Depuis les années 1990, le pays a signé de nombreux accords de protection et de promotion des investissements ainsi que des accords de complémentarité économique afin d'attirer les capitaux étrangers et de promouvoir le commerce, en particulier au sein de la région. Par la suite, le Chili a encouragé la négociation et la signature d'accords de libre-échange, ce qui lui permet aujourd'hui d'être l'un des pays les plus ouverts au commerce international.

2.6. Par exemple, dans le domaine des droits de douane, de 1973 à 1990, la politique commerciale visait une ouverture unilatérale rapide. Le droit de douane moyen entre 1973 et 1979 est tombé de 105% à 11%. Il a été relevé temporairement comme suite aux ajustements qui ont suivi la crise de 1982 avant de diminuer progressivement pour se situer en moyenne à 15% en 1989. Depuis 1990, le droit de douane général a été réduit et s'élève actuellement à 6%. Il faut tenir compte de l'effet des accords commerciaux qui, entre autres, ont conduit en 2022 à un droit effectif de 0,71% et à un droit effectif moyen *ad valorem* de 0,77%.¹⁰

2.7. Ces dernières années, les efforts du Chili en matière de politique commerciale internationale se sont concentrés sur la modernisation des accords commerciaux existants. Les accords en vigueur depuis le milieu des années 1990 et le début des années 2000, axés sur le commerce des biens et des services et d'autres disciplines connexes, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ont fait l'objet d'un réexamen et de nouvelles négociations.¹¹ Ce processus de

¹⁰ Pour plus de précisions sur les droits d'importation dans le cadre des accords commerciaux, voir: <https://www.aduana.cl/acuerdos-comerciales-y-advalorem-efectivo/aduana/2022-06-28/110649.html>.

¹¹ Pour plus de renseignements, voir "Impact des accords de libre-échange" (SUBREI). Adresse consultée: https://www.subrei.gob.cl/docs/default-source/estudios-y-documentos/otros-documentos/impacto-tlc.pdf?sfvrsn=e17e5997_1.

modernisation a visé à renforcer les engagements commerciaux du pays en faveur d'un développement durable et inclusif. Ainsi, ont été inclus des chapitres ont été inclus qui font une plus large place aux PME¹², d'autres qui abordent les questions d'environnement et de durabilité, et d'autres encore qui touchent l'égalité des genres et l'inclusion. En fin de compte, ce processus de modernisation a eu pour objectif de mettre en place des traités de troisième génération, permettant des liens plus étroits avec les principaux partenaires commerciaux, et de répondre en parallèle aux défis de la durabilité dans ses trois dimensions.

2.8. Au niveau multilatéral, le Chili est membre de l'OMC, de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI) et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), entre autres organisations aux travaux desquelles il participe activement. En participant à ces organisations, le Chili vise à promouvoir, avec les autres membres, des politiques qui génèrent un plus grand bien-être social et économique pour les citoyens. Son objectif est également de favoriser la coopération internationale sur les questions économiques, sociales, environnementales et de bonne gouvernance, œuvrant ainsi à l'intégration régionale et mondiale.¹³

2.9. Dans l'économie mondialisée d'aujourd'hui, où les interactions internationales deviennent plus dynamiques, les forums économiques multilatéraux jouent un rôle clé. Ils permettent au Chili de relever des défis et de tirer parti des nouvelles possibilités. Ils contribuent ainsi à renforcer les normes et à mettre au point des politiques qui favorisent un meilleur bien-être économique et social.¹⁴

2.10. Compte tenu du rôle croissant joué dans le pays par la politique commerciale internationale, il a fallu, en 2018, réformer les institutions publiques qui en sont chargées, par l'adoption de la Loi n° 21.080, qui a créé le Sous-Secrétariat aux relations économiques internationales (SUBREI), rattaché au Ministère des affaires étrangères, le Conseil de politique étrangère et la Direction générale de la promotion des exportations (ProChile). D'un côté, le SUBREI devient le sous-secrétariat d'État chargé de développer les relations économiques du pays avec l'aide d'autres services et organismes publics. Il a notamment pour fonction de proposer des politiques relatives à la participation du Chili aux processus bilatéraux et multilatéraux et de veiller à leur coordination et leur mise en œuvre; de proposer des actions pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des traités et conventions internationaux ainsi que pour leur administration; de collaborer à la promotion et à la négociation de traités et d'accords internationaux; de donner des instructions à ProChile sur les questions relevant de sa compétence; de coordonner et de piloter la participation du Chili aux organisations et forums internationaux, y compris les processus d'intégration économique; de fournir des conseils aux missions diplomatiques et commerciales chiliennes et aux représentants du pays dans les organisations internationales dans le domaine des relations économiques internationales, entre autres. D'un autre côté, le Conseil de politique étrangère a pour mission de conseiller le Président de la République sur ces questions.

2.2 Le Chili et ses relations bilatérales

2.11. Le Chili a traditionnellement maintenu une politique d'ouverture à l'égard des investissements étrangers directs (IED) et du commerce. Ces derniers, qui reposent sur des accords intégrant des règles claires, garantissent la prévisibilité et la transparence des relations commerciales, suivent une approche fondée sur les règles de l'OMC et prévoient un traitement non discriminatoire.

2.2.1 Accords bilatéraux d'investissement

2.12. Des années 1990 jusqu'au milieu de la dernière décennie, le Chili s'est positionné comme l'un des principaux bénéficiaires des flux d'IED dans la région. Cette position reposait fondamentalement sur sa solidité politique et institutionnelle, une perception positive du scénario macroéconomique et une stratégie claire d'ouverture et d'intégration commerciale avec le reste du monde. Dans ce

¹² Pour plus de renseignements, voir "Balance de Gestión Integral 2021" (SUBREI). Adresse consultée: https://www.dipres.gob.cl/597/articles-279789_doc_pdf.pdf.

¹³ Pour plus de renseignements, voir le site Web de SUBREI. Adresse consultée: <https://www.subrei.gob.cl/nosotros/institucional>.

¹⁴ Pour plus d'informations, voir le site Web de SUBREI. Adresse consultée: <https://www.subrei.gob.cl/nosotros/institucional>.

contexte, la stratégie du Chili consistait notamment à signer des accords réciproques de promotion et de protection des investissements (APPI). Cependant, en 2003, le Chili a adopté un moratoire sur la négociation des APPI de première génération et a décidé de négocier ce type d'accord dans le cadre de la négociation des accords de libre-échange, en cherchant à établir un cadre de protection pour les investisseurs, tout en sauvegardant de manière appropriée les pouvoirs réglementaires de l'État et en les reliant mieux à d'autres questions traitées dans les accords, telles que le commerce des services, les services financiers, les dérogations, entre autres questions.

2.13. Un exemple récent de cette réorientation est l'Accord-cadre avancé (ACA) conclu avec l'Union européenne. Le chapitre sur l'investissement de cet accord reflète les tendances récentes en matière d'investissement, à savoir la recherche d'un équilibre entre la protection de l'investissement et le droit des États à réglementer afin de poursuivre des objectifs légitimes de politique publique. Les dispositions relatives à la protection des investissements reposent sur des règles claires et précises. En outre, conformément à la pratique récente du Chili, une disposition sur le comportement responsable des entreprises a été incorporée afin de promouvoir des pratiques durables qui tiennent compte des risques environnementaux et sociaux, en encourageant les entreprises à avoir un impact positif sur les communautés au sein desquelles elles opèrent. En outre, il s'agit du premier accord négocié par le Chili qui adopte une nouvelle approche du règlement des différends entre investisseurs et États fondée sur la création d'un tribunal bilatéral permanent, composé d'un tribunal de première instance et d'une cour d'appel, où siègent des juges permanents et où des exigences éthiques strictes sont appliquées.

2.14. En ce qui concerne les mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États, les accords les plus récents incorporent des améliorations des règles de procédure qui permettent un arbitrage plus transparent et fournissent de meilleurs outils pour la défense de l'État. Récemment, d'autres mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États ont également été envisagés pour remplacer les tribunaux ad hoc. L'un d'entre eux est l'établissement d'un tribunal bilatéral permanent dans le cadre de l'ACA, comme mentionné dans le paragraphe précédent. Une autre option est l'Accord de 2022 entre le Chili et la Nouvelle-Zélande en 2022, qui s'est fait par le biais d'un échange de notes dans le cadre de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), qui remplace le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États prévu par le PTPGP entre les deux pays.

2.2.2 Accords commerciaux bilatéraux

2.15. Le Chili compte actuellement 33 accords commerciaux en vigueur avec 65 économies, représentant environ 88% du PIB mondial et environ 96% de son commerce extérieur. Parmi ceux-ci, 25 sont des accords avec des économies individuelles¹⁵, tandis que les autres sont des accords avec des groupements ou des blocs d'économies, tels que le Mercosur, l'Association européenne de libre-échange (AELE), l'Amérique centrale, l'Union européenne, l'Alliance du Pacifique, entre autres.

2.16. Au cours de la période 2015-2022, une série d'accords sont entrés en vigueur: en 2015, l'Accord de libre-échange avec la Thaïlande, en 2016, le Protocole commercial de l'Alliance du Pacifique, en 2018, l'Accord de libre-échange avec l'Uruguay, en 2019, l'Accord de partenariat économique global avec l'Indonésie et l'Accord commercial avec l'Argentine, en 2021, un Accord avec le Royaume-Uni et l'Accord de partenariat sur l'économie numérique avec Singapour et la Nouvelle-Zélande, en 2022, l'Accord de libre-échange avec le Brésil et l'Accord d'intégration commerciale avec l'Équateur. Enfin, en 2023, le PTPGP entrera également en vigueur pour le Chili, en plus de la modernisation des engagements spécifiques en matière de services et de services financiers de l'Accord de libre-échange avec Hong Kong (Chine).

2.17. Au cours de la même période, le Chili a signé l'Accord de libre-échange avec le Paraguay (2022) et modernisé l'Accord de partenariat économique global avec l'Indonésie (2022). Dans le même temps, l'Accord de libre-échange entre l'Alliance du Pacifique et Singapour a été signé (2022).

2.18. Traditionnellement, ces accords visent essentiellement à amplifier les réductions tarifaires. Le Chili, quant à lui, a également cherché à étendre les avantages de ces accords à de nouvelles

¹⁵ Argentine; Australie; Brésil, Canada; Chine; Colombie; Cuba; Équateur; État plurinational de Bolivie; États-Unis; Hong Kong (Chine); Inde; Indonésie; Japon; Malaisie; Mexique; Panama; Pérou; République de Corée; République bolivarienne du Venezuela; Royaume-Uni; Thaïlande; Türkiye; Uruguay et Viet Nam.

disciplines commerciales afin de faciliter, de stimuler et de rendre plus transparent le commerce transfrontalier. Ainsi, des sujets tels que le commerce des services, les investissements, les télécommunications, les marchés publics, la propriété intellectuelle, la politique de concurrence, entre autres, ont été couverts.

2.19. Les accords commerciaux bilatéraux qui contiennent des dispositions relatives aux services représentent 81% du nombre total d'accords commerciaux bilatéraux en vigueur. L'intégration de dispositions réglementant ce secteur a été une priorité, étant donné que les exportations chiliennes de services ont augmenté ces dernières années et ont représenté 10,6% du PIB en 2022, jouant ainsi un rôle important dans le processus de développement économique et social et contribuant dans une large mesure à l'emploi national.

2.20. En ce qui concerne les autres types d'accords bilatéraux, le Chili a entamé depuis 1997 un processus de négociation d'accords visant à éviter la double imposition et à promouvoir la coopération entre les autorités fiscales. Il est actuellement partie à 35 conventions visant à éviter la double imposition. Il est également en train de ratifier les accords signés avec les États-Unis, les Émirats arabes unis (EAU) et les États qui font partie de l'Accord-cadre de l'Alliance du Pacifique.

2.21. Dans le domaine du transport aérien, outre les accords commerciaux couvrant le secteur, 39 accords bilatéraux sur les services aériens ont été négociés et sont en vigueur et 9 accords ont été signés. Tous ces accords s'inscrivent dans le cadre de la politique aérienne "ciel ouvert" que le Chili a adopté ces trois dernières décennies et qui vise à favoriser des services aériens de meilleure qualité, plus efficaces et moins coûteux.

2.22. Actuellement, sur les 33 accords commerciaux en vigueur au Chili, 21 contiennent des dispositions relatives à l'environnement et 20 des dispositions relatives au travail. Parmi ces dispositions figurent notamment l'engagement d'appliquer efficacement les réglementations respectives en matière d'environnement et de travail, de promouvoir une législation comportant des normes élevées en matière de protection de l'environnement et de droits des travailleuses et travailleurs. Ces clauses devraient permettre d'inscrire les relations commerciales dans un processus de développement durable. Depuis la négociation du PTPGP, le Chili a commencé à intégrer des clauses spécifiques sur les questions d'environnement et de travail. Il s'agit par exemple d'articles sur la pêche, la sylviculture, la faune et la flore sauvages, la biodiversité, le travail forcé et la gouvernance responsable des entreprises, pour n'en citer que quelques-uns.

2.23. Au cours de la période 2015-2022, les accords commerciaux suivants sont entrés en vigueur: a) Accord de libre-échange avec la Thaïlande; b) Accord de partenariat économique global avec l'Indonésie, tous deux assortis d'articles concernant la coopération sur les questions d'environnement et de travail; c) Accord de libre-échange avec l'Uruguay, l'Argentine, le Brésil, l'Équateur, le Paraguay (pas encore en vigueur) et le PTPGP, qui comprend des chapitres sur les questions d'environnement et de travail; d) les accords commerciaux avec le Brésil, l'Équateur et le PTPGP, qui comprennent des chapitres sur l'environnement et le travail.

2.3 Le Chili dans le contexte multilatéral

2.3.1 Participation à l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

2.24. En tant que membre fondateur de l'OMC, le Chili réaffirme son attachement à l'Organisation et à ses principes, qu'il considère comme un élément central du maintien du système commercial multilatéral. L'OMC établit des règles contraignantes par le biais de ses accords multilatéraux, dont le respect est contrôlé dans le cadre des travaux permanents de ses organes (conseils et comités). Ceux-ci examinent les mesures commerciales adoptées par les membres, renforçant ainsi le principe de transparence, qui est vital pour les relations commerciales.

2.25. Au cours de la période 2015-2022, le Chili a réaffirmé, par sa participation aux organes de l'OMC, l'importance d'un système commercial multilatéral solide et fiable, car le multilatéralisme et la gouvernance mondiale sont une garantie de paix, de développement et de coopération. La grande majorité des dispositions et disciplines convenues dans les accords commerciaux du Chili découlent directement des règles de l'OMC.

2.26. Depuis le dernier examen, le Chili a maintenu une participation active à l'OMC. Le 21 novembre 2016, il a ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) en déposant l'instrument d'acceptation correspondant auprès de l'Organisation. Il a également participé à la douzième Conférence ministérielle (CM12), au cours de laquelle il a contribué, avec le reste des Membres de l'OMC, à l'adoption de l'Accord sur les subventions à la pêche, instrument qui représente une avancée importante pour la durabilité des océans. En effet, cet accord a permis d'atteindre pleinement la cible 14.6 des objectifs de développement durable par le biais d'un accord multilatéral contraignant au sein de l'OMC. Depuis lors, elle a non seulement entamé les procédures internes de ratification de l'instrument et de dépôt ultérieur, mais elle a également participé activement aux négociations.

2.27. En outre, le Chili continue de participer aux initiatives conjointes qui impliquent des négociations entre groupes de membres, telles que celles sur le commerce électronique, la facilitation de l'investissement pour le développement et la réglementation nationale dans le domaine des services. Il convient de noter que le Chili a coordonné les négociations sur la facilitation de l'investissement pour le développement, conjointement avec la République de Corée. En outre, il participe activement aux initiatives liées au commerce et à l'environnement, telles que les discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale, le dialogue informel sur la pollution par les plastiques et le commerce des plastiques écologiquement durable et la réforme des subventions aux combustibles fossiles.

2.28. En 2017, à la onzième Conférence ministérielle (CM11), 118 membres, dont le Chili, ont adopté la Déclaration de Buenos Aires sur le commerce et l'autonomisation économique des femmes au sein de l'OMC. Le Chili est activement impliqué dans le Groupe de travail informel sur le commerce et l'égalité des genres, participant aux discussions à l'OMC sur les questions de genre et de commerce. En outre, en 2022, il a participé au premier Congrès mondial sur le commerce et l'égalité des genres à l'OMC.

2.29. En mai 2017, le "Groupe des amis des MPME" a été créé à l'OMC pour favoriser les discussions informelles sur les défis auxquels sont confrontées les microentreprises et les petites et moyennes entreprises (MPME). Le Chili a pris la direction initiale de ce groupe et a joué un rôle crucial dans la préparation des discussions qui ont abouti à la déclaration présentée à la CMC11 en 2017. Il a contribué activement au projet pilote de la plate-forme Trade4MSMES, lancée en décembre 2021 et dont l'objectif était de fournir les informations commerciales nécessaires au renforcement de la capacité d'internationalisation et d'expansion des MPME. En outre, il est devenu le premier pays à recevoir une formation à ce sujet en 2022, en collaboration avec le Centre du commerce international et l'OMC.

2.30. Le Chili a participé activement à plusieurs groupes au sein de l'OMC, notamment le Groupe d'Ottawa, le Groupe de Cairns, le Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et le Groupe des amis des systèmes.

2.31. Enfin, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le Chili, comme d'autres membres, a participé activement à la coordination de la réponse de l'OMC en soutenant, par exemple, l'accord conclu à la CM12 sur la dérogation à l'Accord sur les ADPIC, et en rendant compte en temps utile des mesures commerciales liées à la pandémie qui étaient adoptées.

2.3.2 Participation à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

2.32. En 2020, le Chili a fêté ses 10 ans en tant que membre à part entière de l'OCDE et, à ce titre, il participe régulièrement à de nombreux comités et groupes de travail de l'Organisation et est régulièrement évalué dans divers domaines tels que l'économie, l'environnement et la gouvernance. Ces évaluations lui ont permis de cerner les domaines à améliorer dans les politiques publiques, tout en reconnaissant les réalisations et les points forts du pays.

2.33. L'OCDE a mis au point des approches novatrices et des indicateurs solides, fondés sur des expériences comparatives et des données empiriques, afin d'évaluer la manière dont les politiques publiques contribuent à l'amélioration du bien-être des populations. Elle concentre ses travaux sur des domaines tels que l'agriculture, la fiscalité, la politique budgétaire et monétaire, l'éducation, les échanges internationaux, l'égalité femmes-hommes et la viabilité environnementale, entre autres.

2.34. Dans ce contexte, l'adhésion du Chili à la Convention de l'OCDE a marqué une étape importante, d'un point de vue à la fois national et régional, faisant du Chili le deuxième pays d'Amérique latine et le premier pays d'Amérique du Sud à adhérer à cette organisation. De même, le processus d'adhésion a permis de réformer certaines politiques publiques¹⁶ afin de les aligner sur les normes élevées et les bonnes pratiques de l'OCDE. Aujourd'hui, le Chili utilise régulièrement le riche réservoir d'outils et de données d'expérience de l'OCDE pour mener à bien les phases d'élaboration des politiques dans plusieurs domaines prioritaires du programme d'action national.

2.35. En particulier, de 2015 à aujourd'hui, les faits marquants et les modifications légales suivantes liés à la participation du Chili à l'OCDE peuvent être mentionnés: création du Conseil de stabilité financière et déploiement des crédits de la Société de développement de la production (CORFO) pour la réalisation de projets destinés à diversifier les sources d'énergie; adoption d'une nouvelle loi-cadre sur les IED et création de l'Agence de promotion des investissements étrangers (InvestChile). En 2016, le Chili a présidé la réunion du Conseil de l'OCDE au niveau ministériel. En outre, la réforme qui a donné plus de pouvoirs à l'autorité de la concurrence (Fiscalía Nacional Económica) a été introduite et le Ministère de la femme et de l'égalité des sexes a été créé. Par la suite, en 2017, la loi modifiant la gouvernance d'entreprise de l'Empresa Nacional de Petróleo de Chile (ENAP) a été adoptée, la Commission des marchés financiers (CMF) a été créée et l'antenne parlementaire de l'OCDE a été inaugurée à la Chambre des députés. En 2018, la loi modifiant le Code pénal aux fins de la prévention, de la détection et de la poursuite de la corruption a été adoptée, et le Ministère de la science, de la technologie, de la connaissance et de l'innovation a été créé. Puis, en 2019, la loi sur la transformation numérique de l'État a été adoptée et a été créé le Conseil budgétaire autonome. En 2020, le Chili a assuré la coprésidence de la réunion du Conseil de l'OCDE au niveau ministériel. La politique nationale de développement des territoires ruraux a également été présentée cette année-là. L'année 2021 a vu l'entrée en vigueur de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) et la publication du Règlement sur la classification, l'étiquetage et la notification des produits chimiques dangereux.

2.36. En outre, il convient de noter que le Chili a maintenu son statut de pays en développement au sein de l'Organisation, cherchant à représenter la réalité d'une nation latino-américaine à revenu moyen et ses différences par rapport à une grande partie des membres de l'Organisation. Il a exprimé son soutien aux processus d'adhésion d'autres pays d'Amérique latine qui sont en train de rejoindre l'Organisation, comme le Pérou et le Brésil, afin de parvenir à un meilleur équilibre régional au sein de l'OCDE.

2.3.3 Participation à l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC)

2.37. Le Chili a rejoint l'APEC en 1994 et a accueilli les réunions de l'Association à deux reprises: en 2004 et en 2019. Malgré les tensions commerciales mondiales, en particulier l'absence de consensus dans les déclarations des ministres et des dirigeants depuis 2015, l'APEC Chili 2019 a été l'occasion pour le Chili de montrer la voie, de promouvoir le dialogue et de rechercher un consensus parmi les économies membres. Sous le thème "Connecter les individus, construire l'avenir", l'APEC Chili 2019 s'est concentrée sur quatre priorités¹⁷ et a visé à renforcer le caractère original de l'Association en tant qu'incubateur d'idées, en donnant la priorité aux objectifs communs, en créant un consensus et en renforçant la collaboration entre les membres.

2.38. Les efforts déployés par le Chili à l'APEC 2019 ont permis l'adoption pour la première fois depuis 2015 d'une Déclaration de consensus lors de la réunion des ministres responsables du commerce. En outre, trois initiatives ont été approuvées au niveau ministériel: la Feuille de route de La Serena sur les femmes et la croissance inclusive; la Feuille de route sur les déchets marins; la Feuille de route pour la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Bien que la Semaine des dirigeants ait été annulée en raison de circonstances nationales en 2019, le travail de fond a été achevé et les autres réunions de l'année ont été organisées avec succès, y compris plus de 200 réunions de l'APEC et plus de 50 initiatives menées par le Chili.

¹⁶ Par exemple, il faut souligner les actions engagées dans le domaine environnemental, notamment la création du Ministère de l'environnement, de la Surintendance de l'environnement et du Service d'évaluation environnementale.

¹⁷ Société numérique, Intégration 4.0, Autonomisation des femmes, PME et croissance inclusive, et Croissance durable.

2.39. Depuis 2019, le Chili joue un rôle clé au sein de l'APEC, en s'attaquant de manière intégrée aux défis actuels tels que la lutte contre les changements climatiques, la construction de sociétés et d'économies durables, et l'autonomisation des femmes, des PME et des groupes vulnérables.¹⁸ Le succès et les réalisations dont témoignent la Déclaration des Ministres du commerce de 2019 ont renforcé l'image du Chili en tant qu'économie pragmatique, fiable et capable de construire un consensus.

2.40. Dans ce contexte, le Chili a pris pour la première fois la direction du Comité du commerce et de l'investissement de l'APEC pour 2020-2021¹⁹, face au défi de la pandémie mondiale de COVID-19. Au cours de cette période, l'accent a été mis sur le renforcement de la facilitation des échanges, la résilience des chaînes de valeur mondiales et la reprise économique; la facilitation du commerce de vaccins et d'autres biens et services essentiels pour lutter contre la pandémie, l'économie numérique et la durabilité et le commerce, entre autres. Des dialogues virtuels ont été organisés sur la promotion de la transparence dans les notifications d'obstacles techniques au commerce (OTC), les politiques de commerce de biens et de technologies neutres en carbone et le rôle des marchés publics durant la COVID-19. En outre, il convient de noter qu'en 2018, le Chili a présidé le Comité des hauts représentants de l'APEC sur la coopération économique et technique, qui a mis en avant les problèmes de développement et d'intégration des zones reculées ainsi que des questions telles que la sécurité alimentaire, les ressources humaines à l'ère numérique, l'égalité des genres, les MPME²⁰ et le tourisme durable, entre autres.

2.41. En 2022, le Chili a œuvré en faveur d'une feuille de route sur la pêche artisanale et l'aquaculture; a encouragé les discussions sur les mécanismes de règlement des différends entre États dans les accords commerciaux économiques; et a présenté des projets sur les femmes et les services; l'investissement durable et la facilitation des échanges. En outre, il a encouragé la collaboration entre les différents comités et groupes de l'APEC afin de promouvoir un commerce plus inclusif sur les questions de genre et de commerce.

2.42. En 2023, les États-Unis accueillant l'APEC, le Chili a participé – et continuera de participer – aux différentes instances de l'Association, en cherchant à être représenté au plus haut niveau, comme le veut la tradition, afin de continuer à approfondir son insertion dans la région Asie-Pacifique. Il s'emploiera également à soutenir la mise en œuvre de la Vision 2040 de Putrajaya et du Plan d'action d'Aotearoa, ses feuilles de route et initiatives au sein du forum, et continuera à présenter des projets de l'APEC sur des questions d'intérêt national.²¹ Il convient de noter qu'en 2023, il a participé – avec le soutien du Japon et de l'Unité d'études de l'APEC – à un examen par les pairs sur les infrastructures de qualité, qui contribuera au renforcement des capacités des fonctionnaires chiliens.

2.3.4 Participation à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

2.43. Dans le cadre de son engagement en faveur du multilatéralisme, le Chili est actif au sein de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), suivant les travaux des différents comités et initiatives mis en place dans cette entité et y participant.

2.44. Depuis le dernier examen des politiques commerciales, trois traités administrés par l'OMPI sont entrés en vigueur: le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, qui est entré en vigueur le 30 septembre 2016; le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, dont le processus d'approbation parlementaire s'est achevé en mars 2015 et qui est entré en vigueur le 28 avril 2020; et le Protocole relatif à l'Arrangement de

¹⁸ APEC, Rapport sur les résultats de l'APEC Chili 2019. Adresse consultée:

<https://www.apec.org/docs/default-source/LeadersDeclarations/2019/Report-on-the-Outcomes-of-APEC-Chile.pdf?la=en&hash=DCDD5101EDC9B939A791219CEE0ED2E1976F08C5>.

¹⁹ En 2020, a été approuvée la Vision APEC à l'horizon 2040 https://www.apec.org/meeting-papers/leaders-declarations/2020/2020_aelm/annex-a; tandis qu'en 2021, c'est le plan de mise en œuvre de cette Vision, appelé Plan d'action d'Aotearoa, qui a été approuvé: <https://www.apec.org/meeting-papers/leaders-declarations/2021/2021-leaders-declaration/annex-aotearoa-plan-of-action>.

²⁰ Il convient de noter que s'agissant des activités de l'APEC concernant les MPME, le Chili participe également aux réunions du Groupe technique de l'APEC sur les petites et moyennes entreprises et aux réunions ministérielles de l'APEC sur les petites et moyennes entreprises.

²¹ Entre 2006 et 2017, le Chili s'est vu attribuer 33 projets de l'APEC et 59 entre 2018 et 2023 avec des fonds d'un montant de 7 019 538 dollars EU.

Madrid concernant l'enregistrement international des marques, dont le dépôt a été effectué par le Chili le 4 avril 2022 et qui est entré en vigueur le 4 juillet 2022.²²

2.4 Principales initiatives régionales, plurilatérales et bilatérales

2.4.1 Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)

2.45. L'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) est un accord d'intégration économique plurilatéral dans la région Asie-Pacifique.²³ Il couvre également divers aspects de la politique commerciale, tels que l'accès au marché des marchandises, la facilitation des échanges, les marchés publics, la propriété intellectuelle, les services, le commerce électronique, l'investissement, l'environnement, les questions de travail, entre autres. Douze pays y participent: Australie, Brunei Darussalam, Canada, Chili, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni, Singapour et Viet Nam. Les objectifs du PTPGP sont, entre autres, de promouvoir l'intégration économique, d'établir des cadres juridiques prévisibles pour le commerce, de faciliter le commerce régional et de promouvoir la croissance durable.

2.46. Cet accord est entré en vigueur pour le Chili le 21 février 2023, marquant une étape importante pour la politique commerciale internationale du pays, non seulement parce qu'il appartient ainsi désormais à l'un des blocs qui est l'un des plus importants en termes de commerce international, mais aussi parce que cet accord promeut des règles communes entre des économies similaires.

2.47. Le PTPGP implique un engagement clair en faveur de la libéralisation du commerce international par le biais de réductions tarifaires significatives dans les secteurs productifs présentant un intérêt pour le Chili, tels que l'agriculture et la sylviculture. Il introduit également des règles qui encouragent les chaînes de valeur mondiales en ouvrant la possibilité du cumul d'origine. Ce dernier aspect devrait inciter le Chili à produire des biens à plus forte valeur ajoutée ou favoriser la demande d'intrants produits dans le pays, permettant à ce dernier de nouer des liens productifs avec le reste des pays signataires. En outre, le PTPGP contient des engagements ambitieux visant à libéraliser le commerce des services, les services financiers et les investissements au sein du bloc, tout en encourageant des normes élevées de protection des investissements et en mettant en avant les pouvoirs réglementaires des États dans la poursuite d'objectifs légitimes de politique publique. Enfin, des normes élevées en matière d'environnement et de travail ont été incorporées afin de promouvoir la durabilité dans les relations commerciales entre les signataires.

2.48. Actuellement, l'accord est en vigueur pour les premiers signataires, à savoir: l'Australie, le Brunéi Darussalam, le Canada, le Chili, le Japon, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, Singapour et le Viet Nam, qui représentent un marché de quelque 498 millions de consommateurs, 11,2% du PIB mondial et 15,4% du commerce mondial.²⁴ Les membres du bloc représentent 13,91% des exportations chiliennes et 10,3% du total de ses importations.²⁵ En termes d'investissement, ils entrent pour 17% dans le stock d'IED du Chili, tandis qu'ils représentent 10% des investissements du pays à l'étranger.²⁶

2.49. Le bloc est ouvert à de nouvelles adhésions pour autant que l'économie concernée respecte les dispositions et les normes qu'il a établies. De fait, le 16 juillet 2023, lors de la septième réunion de la Commission du PTPGP, qui s'est tenue à Auckland (Nouvelle-Zélande), un Protocole d'adhésion du Royaume-Uni à l'Accord a été signé, après la finalisation par ce pays de ses négociations d'adhésion, les procédures internes respectives restant à accomplir pour son entrée en vigueur.

2.4.2 Alliance du Pacifique

2.50. L'Alliance du Pacifique est une initiative d'intégration régionale à laquelle participent le Chili, la Colombie, le Mexique et le Pérou et qui a vu le jour le 6 juin 2012 lors de la quatrième réunion du

²² Pour de plus amples renseignements, voir "Traités administrés par l'OMPI". Adresse consultée: <https://www.wipo.int/wipolex/es/treaties/parties/remarks/CL/8>.

²³ Pour de plus amples renseignements, voir: <https://www.subrei.gob.cl/acuerdos-comerciales/acuerdos-comerciales-vigentes/cptpp>.

²⁴ Source: FMI et TradeMap.

²⁵ Source: FMI et TradeMap.

²⁶ Source: Banque centrale du Chili.

Sommet des dirigeants, tenue à Antofagasta (Chili), avec la signature par les Présidents de l'Accord-cadre créant l'Alliance, qui est entré en vigueur le 20 juillet 2015. L'Alliance compte actuellement 63 États observateurs.²⁷

2.51. Ce mécanisme d'intégration régionale est fondé sur des accords internationaux, des protocoles d'accord interinstitutions et des projets de coopération, afin d'atteindre les objectifs fixés dans son texte fondateur, l'Accord-cadre de l'Alliance du Pacifique, qui sont les suivants: i) construire une zone d'étroite intégration pour avancer progressivement vers la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes; ii) favoriser la croissance, le développement et la compétitivité des États membres, afin d'améliorer le bien-être et l'inclusion sociale de leurs habitants; et iii) devenir une plate-forme d'intégration économique et commerciale et d'ouverture au monde, avec un accent particulier sur l'Asie-Pacifique.

2.52. En 2015, le Conseil des Ministres des finances a été créé sous les auspices de l'Alliance du Pacifique en tant qu'organe chargé de favoriser une plus grande intégration économique et financière. Cet organe est composé des Ministres des finances des pays membres. Depuis sa création, il a joué un rôle important dans la mise en œuvre d'initiatives par le biais de groupes techniques chargés des questions liées à la cybersécurité, à l'infrastructure et à l'investissement, à l'intégration financière, à l'innovation financière et à la numérisation, à la finance, au développement durable et au traitement fiscal.

2.53. L'Alliance du Pacifique est régie par l'Accord-cadre signé par ses membres en 2015, un Accord de 2019 pour l'établissement du Fonds de coopération de l'Alliance et un Protocole additionnel à l'Accord-cadre de l'Alliance du Pacifique conclu en 2016 et modifié à deux reprises en 2020 pour approfondir l'intégration commerciale du bloc. Il importe de souligner les engagements pris dans le cadre de ce Protocole, qui porte notamment sur les questions de commerce et d'investissement. D'un point de vue commercial, le Protocole a aussi permis de renforcer les relations entre les États membres, étant donné que ces engagements ont, dans de nombreux cas, approfondi les engagements bilatéraux existants entre les membres de l'Alliance.

2.54. Les États parties à l'Accord-cadre ont signé les accords internationaux suivants: Accord de libre-échange Alliance du Pacifique-Singapour (ALEAPS) (signé en janvier 2022 et ratifié à ce jour par Singapour et le Pérou); et le troisième Protocole modifiant le Protocole additionnel à l'Accord-cadre (signé en novembre 2022), qui permettra la mise en œuvre complète du cumul étendu avec les États partenaires qui est prévue dans l'ALEAPS. Il convient d'ajouter que les pays membres de l'Alliance et Singapour ont achevé la négociation de l'Accord de vérification de l'origine des matériaux entre l'Alliance du Pacifique et Singapour.

2.55. En outre, les réalisations suivantes obtenues par l'Alliance du Pacifique dans le cadre des présidences pro tempore du Chili méritent d'être soulignées:

- Genre et commerce: la "Déclaration de l'Alliance du Pacifique sur l'égalité entre les genres" ainsi que la "Feuille de route pour l'autonomie et l'émancipation économique des femmes dans l'Alliance du Pacifique" ont été signées lors du Sommet des dirigeants, tenu à Santiago (Chili), le 11 décembre 2020. Le Groupe technique sur le genre a convoqué les différents groupes techniques, comités et sous-comités de l'Alliance du Pacifique et les a fait participer à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui comporte déjà une quarantaine d'actions concrètes dans les différents domaines prioritaires de la feuille de route susmentionnée.
- Région sans plastique et contre les changements climatiques: La "Feuille de route vers une gestion durable des plastiques" a été adoptée lors du dernier Sommet des dirigeants, tenu à Santiago en décembre 2020, avec pour objectif de mettre en œuvre la "Déclaration

²⁷ Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bélarus, Canada, Chine, Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Finlande, France, Géorgie, Guatemala, Grèce, Haïti, Honduras, Hongrie, Israël, Inde, Indonésie, Italie, Irlande, Japon, Kazakhstan, Lituanie, Malte, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Türkiye, Ukraine et Uruguay. Des déclarations de coopération avec l'Alliance du Pacifique ont également été faites par les pays suivants: Canada, Espagne, Japon et Singapour.

présidentielle de l'Alliance du Pacifique sur la gestion durable des plastiques" signée à Lima en juillet 2019.

- **Marché numérique régional:** la Déclaration présidentielle pour le développement du marché numérique régional, signée lors du Sommet de Santiago de décembre 2020, vise à favoriser le commerce de produits numériques, de marchandises et de services échangés sur Internet et la circulation de capitaux liés au marché numérique entre les pays membres. Le marché numérique régional devrait avoir un poids économique de 21,33 milliards de dollars EU sur cinq ans dans l'Alliance et générer des externalités positives se traduisant par une plus grande valeur ajoutée ainsi que par des emplois plus nombreux et de meilleure qualité.²⁸

2.56. Le Chili participe au Groupe technique de l'Alliance du Pacifique sur les PME et l'entrepreneuriat, dont il assure la coordination en 2023, comme il l'a fait en 2022. Ce Groupe technique est chargé d'examiner les questions de promotion, de développement et d'inclusion des PME afin de mettre en place des mécanismes de soutien permettant aux petites entreprises de bénéficier des possibilités régionales offertes par l'Alliance, grâce à l'échange de bonnes pratiques et au renforcement des politiques publiques dans les pays membres.

2.57. Le 28 juin 2023, le Chili a assumé la présidence pro tempore de l'Alliance du Pacifique, ce qui a permis de procéder à la passation des pouvoirs, qui était suspendue depuis le 25 novembre 2022. Il a joué un rôle de facilitateur entre les pays membres de l'Alliance, à travers les démarches entreprises par ses autorités afin de réactiver le dialogue. Dans le prolongement de cette action, les États membres de l'Alliance sont convenus que le Chili assurerait la présidence pro tempore du 28 juin au 1er août 2023, date à laquelle le Pérou assumera la présidence jusqu'au premier trimestre 2024. Par la suite, le Chili reprendra la présidence pro tempore à partir d'avril 2024, la présidence elle-même étant assurée sur la base du principe de rotation par ordre alphabétique, conformément aux dispositions de l'Accord-cadre de ce mécanisme d'intégration régionale.

2.4.3 Accord de partenariat sur l'économie numérique (APEN)

2.58. L'Accord de partenariat sur l'économie numérique (APEN) a été signé par le Chili, la Nouvelle-Zélande et Singapour le 11 juin 2020 et est entré en vigueur au Chili le 23 novembre 2021.

2.59. Cet accord fournit un cadre juridique permettant aux entreprises d'exporter des produits et des services numériques, en apportant certitude et prévisibilité à leurs opérations commerciales, et ouvre également davantage de possibilités d'inclure les femmes et les PME dans l'économie mondiale. Il comporte des dispositions qui sont des piliers fondamentaux d'une politique commerciale numérique moderne, comme la libre circulation des données, la non-discrimination des produits numériques, l'absence de géolocalisation obligatoire pour les équipements informatiques, entre autres.

2.60. Cet accord constitue une étape importante dans la modernisation de la politique commerciale chilienne, car il est le premier à traiter exclusivement des questions liées à l'économie numérique. Ce faisant, il vise également à soutenir l'existence d'un internet ouvert, mondial et non discriminatoire agissant comme un catalyseur de la créativité, de l'innovation et de la démocratisation, en particulier avec l'inclusion des femmes et des PME dans le commerce numérique international.

2.61. L'APEN est ouvert à de nouveaux membres pour autant que l'économie concernée puisse se conformer aux règles qu'il établit et qu'elle suive le processus d'adhésion correspondant. Dans ce contexte, les négociations pour l'adhésion de la République de Corée ont été conclues et les groupes de travail pour l'adhésion de la Chine et du Canada ont été établis.

²⁸ Calderón *et al.*, Towards a regional digital market strategy in the Pacific Alliance, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, 2021. Adresse consultée : <https://www.cepal.org/es/publicaciones/47354-estrategia-mercado-digital-regional-la-alianza-pacifico>.

2.4.4 Groupe d'action pour un commerce inclusif et Arrangement mondial sur le commerce et le genre

2.62. En 2018, le Canada, le Chili et la Nouvelle-Zélande ont engagé un dialogue pour élaborer un programme d'action commercial progressif et inclusif afin de garantir que tous les citoyens bénéficient des retombées commerciale du commerce, ce qui a donné naissance au Groupe d'action pour un commerce inclusif.

2.63. Les trois pays se sont mis d'accord sur une déclaration qui a été signée le 8 mars 2018, à Santiago (Chili), réaffirmant les engagements internationaux déjà contractés dans des accords, tels que l'Accord de Paris, la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Programme 2030 et ses objectifs, entre autres. En outre, il est indiqué dans la déclaration que les trois pays collaboreront sur des questions telles que les changements climatiques, les femmes et le commerce, les peuples autochtones et le commerce, entre autres, et qu'une évaluation de l'efficacité du PTPGP sera réalisée trois ans après son entrée en vigueur. Une autre déclaration a par la suite été signée à Port Moresby (Papouasie-Nouvelle-Guinée) en novembre 2023. Depuis cette date, les membres se sont réunis en permanence au niveau technique et ministériel.

2.64. En août 2020, les trois pays ont signé l'Arrangement mondial sur le genre et le commerce, qui vise à améliorer l'accès des femmes aux activités économiques en supprimant les obstacles à leur participation au commerce international. Dans cet instrument, les parties s'engagent à promouvoir des politiques commerciales et de genre qui se renforcent mutuellement et reconnaissent le rôle du commerce dans la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation économique des femmes. Elles reconnaissent également combien il importe de ne pas affaiblir ou réduire la protection offerte par leurs lois et réglementations respectives en matière d'égalité des genres dans le cadre du commerce ou de l'investissement. Cet arrangement, comme le Groupe d'action pour un commerce inclusif, est ouvert à de nouveaux membres.

2.65. En octobre 2021, en marge de la réunion ministérielle de l'OCDE, le Mexique a rejoint le Groupe d'action pour un commerce inclusif et l'Arrangement mondial sur le commerce et le genre. En juin 2022, la Colombie et le Pérou ont rejoint le Groupe d'action. En mai 2023, le Costa Rica et l'Équateur ont rejoint le Groupe d'action et l'Arrangement mondial, ce qui porte à six le nombre de membres du Groupe d'action, tandis que le l'Arrangement mondial compte huit membres.

2.66. Par l'intermédiaire du Groupe d'action et de l'Arrangement mondial, le Chili a souligné combien il importait de développer et d'approfondir le commerce inclusif. Diverses activités de coopération élaborées sous l'égide du l'Arrangement mondial ont contribué à la participation de femmes entrepreneurs et de spécialistes du commerce afin de faire progresser les objectifs de cet arrangement.

2.67. En outre, le Chili apprécie le travail effectué dans le cadre de l'Arrangement mondial pour mettre en évidence des méthodes d'évaluation des accords commerciaux privilégiant une perspective plus durable et inclusive, comme souhaité par le groupe à l'occasion de l'examen triennal du PTPGP.

2.4.5 Modernisation de l'Accord d'association entre le Chili et l'Union européenne

2.68. La signature en 2022 de l'Accord d'association entre le Chili et l'Union européenne a constitué une étape importante dans la stratégie d'intégration internationale du pays. Elle a ouvert de nombreuses possibilités de développement économique. Ce partenariat repose non seulement sur des liens économiques et commerciaux étroits, mais aussi sur des valeurs partagées concernant la défense de la démocratie, la paix mondiale, les droits de l'homme, le libre-échange et la coopération multilatérale. En 2017, un processus de modernisation de l'Accord a été lancé, afin d'élargir l'accès aux marchés pour les économies des parties, d'actualiser les disciplines pertinentes à la lumière de la dynamique actuelle et d'intégrer de nouvelles questions pour relever les défis mondiaux du XXI^e siècle. Les négociations ont été finalisées en décembre 2022 et un accord de principe a été conclu. L'examen juridique de l'instrument est actuellement en cours.

2.69. Ce nouvel accord marque une étape importante dans l'approfondissement et le renforcement de diverses disciplines commerciales entre les parties. Il s'agit donc de l'accord le plus engagé en matière de développement durable que le Chili ait signé à ce jour. Dans le chapitre sur le commerce

et le développement durable, le Chili et l'UE conviennent d'engagements contraignants, d'aspirations et d'objectifs communs afin de favoriser une relation commerciale qui renforce le développement durable en tant que moteur économique. Ils s'engagent, entre autres, à mettre en œuvre efficacement les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), à faire des efforts pour lutter contre les changements climatiques et promouvoir la transition vers une économie à faibles émissions et à renforcer le soutien mutuel à certains programmes d'action commerciaux et environnementaux, notamment en ce qui concerne la biodiversité, la gestion durable des forêts et des pêcheries et la promotion des technologies à faibles émissions de carbone. L'accord comporte un chapitre consacré à la question du genre et du commerce, qui vise à promouvoir l'égalité des chances et de traitement entre les hommes et les femmes. Il met également en avant l'importance des petites et moyennes entreprises, en visant à répondre à leurs divers besoins et défis dans le domaine du commerce international. En outre, un nouveau chapitre sur le commerce numérique est introduit avec trois objectifs principaux: supprimer les obstacles injustifiés au commerce numérique, accroître la sécurité juridique pour les entreprises et garantir un environnement en ligne sûr pour les consommateurs.

2.70. L'Accord de modernisation va au-delà des dispositions de l'accord actuel en ouvrant un accès encore plus large aux marchés respectifs. La libéralisation des produits industriels et de certains produits de la pêche et de l'agriculture maintient le traitement en franchise de droits. Grâce à cet instrument, 95% des échanges entre les deux parties se feront en franchise de droits. En outre, les règles d'origine ont été modernisées pour répondre aux normes les plus récentes, en tenant compte de l'utilisation des chaînes de valeur mondiales et en réduisant la charge administrative des procédures d'origine grâce à l'auto-certification. D'autre part, et sur la base de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC, un chapitre ambitieux a été élaboré, qui prévoit des règles de gouvernance améliorées pour les procédures douanières. La simplification et la plus grande efficacité qui en résultent favorisent des économies de temps et de ressources pour toutes les entreprises concernées.

2.71. L'Accord de modernisation comprend un chapitre sur les investissements qui met l'accent sur la libéralisation et la protection des investissements entre les deux parties, en facilitant l'établissement et le fonctionnement des entreprises, en interdisant les obligations de performance et en préservant les droits réglementaires. Dans le domaine des services, le chapitre particulier de l'accord consacré à cette question vise à faciliter la fourniture transfrontières de services entre le Chili et l'UE. Grâce à des engagements globaux, la discrimination est évitée, la transparence des licences et des agréments est améliorée et des règles claires sont établies pour l'admission temporaire des femmes et hommes d'affaires. La version modernisée de l'Accord introduit une nouvelle approche du règlement des différends en matière d'investissement en créant un tribunal permanent, indépendant, impartial et transparent chargé de trancher les litiges entre un investisseur étranger et l'État d'accueil de son investissement. Des aspects nouveaux sont également abordés tels que les demandes multiples et infondées et la possibilité pour l'État défendeur de présenter une demande reconventionnelle en cas de violation par un investisseur étranger d'une obligation internationale applicable sur le territoire des deux parties.

2.5 Participation au commerce international des microentreprises et des petites et moyennes entreprises

2.72. L'un des défis auquel le Chili a dû faire face ces dernières années a consisté à donner aux entreprises de petite taille la possibilité d'exporter, en ajoutant de la valeur à leur offre et en diversifiant leurs marchés. Pour ce faire, les outils prévus dans les accords économiques et commerciaux signés par le pays, les organismes de promotion commerciale créés par ProChile et ceux émanant des forums économiques multilatéraux se sont révélés très utiles.

2.73. En outre, dans le cadre d'une stratégie de promotion et de diversification de la production, en particulier pour les MPME manufacturières, le Chili met en œuvre des politiques publiques qui favorisent la participation de ces entreprises et celle de leurs partenaires commerciaux aux chaînes de valeur mondiales et régionales, en encourageant l'intégration productive et l'IED en tant qu'outils permettant d'accroître les avantages du réseau d'accords commerciaux signés par le Chili. Cette stratégie s'inscrit dans le contexte des activités menées pour soutenir la croissance et le développement des MPME dans le domaine du commerce extérieur, afin qu'elles aient plus largement accès aux possibilités commerciales existantes dans le monde, qu'elles contribuent davantage à

l'économie nationale et internationale et qu'elles tirent parti des avantages découlant des accords et des organes d'intégration concernés.²⁹

2.74. Ainsi, l'introduction dans les accords commerciaux de dispositions commerciales destinées à favoriser l'inclusion a joué un grand rôle dans l'insertion des MPME dans le commerce international. Des dispositions sur les MPME ont été ajoutées tout d'abord dans les chapitres relatifs à la coopération des accords signés, par exemple, avec l'Australie, la Chine, la Colombie, l'Indonésie, la Thaïlande, la Türkiye, l'Union européenne et le Viet Nam.

2.75. Des chapitres spécifiques sur les MPME ont ensuite été incorporés dans les accords commerciaux, ce qui a constitué un grand pas en avant dans la mise en évidence de manière transversale des questions liées aux MPME dans les accords commerciaux.

2.76. Plus précisément, parmi les retombées positives de ces chapitres figurent la réalisation d'activités de coopération intéressant les MPME et favorisant leur internationalisation ainsi que la réaffirmation, grâce aux engagements pris, de l'importance de la prise en compte du point de vue des entreprises de petite taille dans les problématiques économiques et commerciales, de la mise en évidence et de l'évaluation de projets visant à institutionaliser plus solidement les mesures de soutien, du renforcement de la culture entrepreneuriale et des écosystèmes nationaux d'entrepreneuriat et d'innovation, de la promotion de la transparence des obligations et des droits intéressant les entreprises de petite taille dans les accords pertinents, de l'établissement d'un comité chargé des questions relatives aux MPME et de l'échange des bonnes pratiques sur les politiques publiques, des données d'expérience et des connaissances techniques dans les programmes d'aide aux MPME.

2.77. Outre les dispositions de ces chapitres, d'autres chapitres abordent la question des retombées positives pour les entreprises de petite taille, notamment ceux sur la propriété intellectuelle, les marchés publics, la facilitation des échanges, les obstacles techniques au commerce, les chaînes de valeur régionales et mondiales et le commerce électronique.

2.78. Le Chili a joué un rôle de chef de file dans l'intégration de chapitres relatifs aux MPME dans les accords commerciaux qu'il a signés avec d'autres pays de la région, tels que l'Uruguay, l'Argentine, le Brésil et l'Équateur, ainsi que dans le PTPGP. Ces chapitres témoignent de l'engagement du Chili en faveur des MPME, de l'amélioration de l'accès de ces entreprises aux possibilités commerciales existantes et de leur plus grande participation au commerce international.

2.79. Le classement par taille des entreprises est établi par la Loi n° 20.416 sur la base du chiffre d'affaires annuel des entreprises enregistrées auprès du Service des impôts internes (SII). Les différentes tranches sont les suivantes:

- Microentreprises: chiffre d'affaires annuel compris entre 0,01 UF et 2 400 UF.
- Petites entreprises: chiffre d'affaires annuel compris entre 2 400,01 UF et 25 000 UF.
- Entreprises moyennes: chiffre d'affaires compris entre 25 000,01 UF et 100 000 UF
- Grandes entreprises: toutes celles dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 100 000,01 UF.

2.80. Les MPME du pays jouent un rôle essentiel dans l'activité économique et la création d'emplois. Il suffit de préciser que Chili compte 1 104 412 MPME, sur 1 393 949 entreprises, qui génèrent 44% des emplois directs du pays, offrant ainsi aux hommes et aux femmes des différentes régions du pays la possibilité de travailler. Cependant, la majorité de ces entreprises n'exercent leurs activités commerciales qu'au Chili, c'est-à-dire qu'elles ne considèrent pas le marché international comme un véritable terrain d'intervention pour l'expansion de leurs activités.

²⁹ Concrètement, des chapitres sur les chaînes de valeur mondiales et régionales et sur les investissements directs liés aux chaînes de valeur mondiales ont été incorporés dans la version actualisée des accords commerciaux avec le Brésil, l'Équateur et le Paraguay (non encore en vigueur). Les accords avec l'Argentine, l'Indonésie et la République populaire de Chine contiennent également des dispositions à ce sujet dans le domaine de la coopération.

2.81. Au Chili, le nombre total d'entreprises exportatrices est de 7 781. Parmi elles, 4 001 (51%) sont des MPME. Toutefois, la valeur de leurs exportations ne représente que 1,9% des exportations totales, alors que les grandes entreprises représentent 39% des exportateurs du pays et génèrent 97,9% de la valeur exportée.

2.82. Les MPME qui ont décidé d'exporter ont réussi à atteindre 144 marchés de destination, avec un total de 2 981 produits et services différents. Sur le nombre total de MPME exportatrices, 2 178 (54%) appartiennent au secteur manufacturier, 893 (22%) au secteur agricole et 426 (11%) au secteur des services. Cependant, seulement 1,3% des MPME du pays ont enregistré des exportations. Ainsi, 63% des MPME chiliennes n'exportent que vers une seule destination et 52% d'entre elles n'exportent qu'un seul produit ou service.

2.83. L'internationalisation des entreprises de petite taille devrait également être un moyen de garantir que la possibilité d'exporter bénéficie de manière égale aux femmes et aux hommes. Sur les 4 001 MPME exportatrices, seules 23% sont dirigées par des femmes (907).

2.6 Diversification et structure des exportations

2.84. Malgré les accords conclus et l'augmentation de la valeur des échanges commerciaux, le secteur exportateur chilien doit relever plusieurs enjeux, à savoir, d'une part, la diversification des marchés d'exportation et du panier de produits exportés et, de l'autre, la structure des exportations en termes de complexité et de contenu technologique.

2.85. La part des trois principaux marchés d'exportation, qui représentait 36,9% du total en 2000, est passée respectivement à 45,2% et 61% en 2010 et 2020. Si l'on considère les cinq principaux marchés d'exportation, les pourcentages sont respectivement de 47,3%, 57,2% et 71%.³⁰

2.86. S'agissant de la concentration des exportations au niveau des produits, les cinq produits les plus exportés représentaient respectivement 48,1%, 59% et 55,9% en 2000, 2010 et 2020. En ce qui concerne les entreprises, 1% d'entre elles entrait pour 65%, 78,8% et 73,8% dans les exportations réalisées les mêmes années.³¹

2.87. Pour ce qui est de la structure des exportations, en 2000, le Chili se classait 66^{ème} sur 133 pays sur la base de l'indice de complexité économique.³² En 2010, il était tombé à la 75^{ème} place et en 2020, il était à la même place.

2.88. L'analyse des exportations chiliennes sous l'angle de l'"intensité technologique" permet de classer les biens exportés en produits primaires, produits manufacturés à base de ressources naturelles, produits manufacturés à faible technologie, produits manufacturés à technologie moyenne et produits manufacturés de haute technologie.³³

2.89. En 2020, le pourcentage de produits primaires a atteint 52,5% des exportations totales, alors qu'en 2000 et 2010, ce pourcentage était respectivement de 34,3% et 35,7%. Par ailleurs, la part des activités manufacturières fondées sur les ressources naturelles est passée de 51,7% et 54,7% en 2000 et 2010 à 39,7% en 2020.

2.90. La part totale des activités manufacturières de moyenne et de haute technologie était de 6,6% et 5,7% en 2000 et 2010, tandis qu'en 2020, elle était de 5%.

2.7 Travail et politique commerciale

2.91. C'est dans l'Accord de libre-échange avec le Canada (1997) que le Chili a pris pour la première fois la décision d'intégrer les questions relatives au travail dans les accords commerciaux. Depuis

³⁰ Direction des études, SUBREI, sur la base des chiffres de la Banque centrale du Chili.

³¹ Direction des études, SUBREI, sur la base des chiffres de la Banque centrale du Chili.

³² Pour plus de renseignements, voir le Growth Lab de l'Université d'Harvard. Adresse consultée: <https://atlas.cid.harvard.edu/rankings>.

³³ Sistema Gráfico de Comercio Internacional, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), Nations Unies.

lors, l'intégration de ces questions a suscité un intérêt particulier. Le Chili compte actuellement 20 accords commerciaux comportant des normes de travail.

2.92. Les clauses relatives au travail reconnaissent l'importance du respect des droits fondamentaux des travailleurs et encouragent les parties à tenir compte de ces droits dans leur législation du travail. Parmi les engagements pris dans les accords figure l'application de la législation du travail, reconnaissant le droit des parties à établir leurs propres niveaux de protection du travail. Un autre engagement important consiste à ne pas abroger ou proposer d'abroger la législation du travail afin de promouvoir le commerce ou l'investissement entre les deux pays. La promotion du commerce international va donc de pair avec celle du travail décent.

2.93. Le Chili a également intégré des questions plus d'actualité telles que des dispositions relatives à la conduite responsable des entreprises, aux entreprises et aux droits de l'homme, à la jeunesse, à la transparence et à la participation de la société civile, tout en mettant l'accent sur la coopération dans le domaine du travail, ce qui permet de réaliser des projets dans ces domaines et d'échanger des bonnes pratiques et des connaissances pertinentes sur des questions d'intérêt commun liées au travail.

2.94. Au cours de la période 2015-2022, les accords commerciaux suivants, assortis d'articles de coopération dans le domaine du travail, sont entrés en vigueur: a) Accord de libre-échange avec la Thaïlande et b) Accord de partenariat économique global avec l'Indonésie. Les accords suivants contiennent des chapitres complets sur le travail: Accords de libre-échange avec l'Uruguay, l'Argentine, le Brésil, l'Équateur et le Paraguay (non encore en vigueur) et PTPGP.

2.8 Environnement et politique commerciale

2.95. Les engagements du Chili en matière d'environnement remontent à 1997, avec, par exemple, l'Accord de libre-échange avec le Canada. Comme en matière de travail, le Chili a toujours cherché à inclure des engagements environnementaux dans les accords commerciaux, reconnaissant ainsi le rôle que le commerce peut jouer dans le développement durable.

2.96. Dans les chapitres consacrés à l'environnement, on trouve des dispositions confirmant l'engagement des parties à mettre en œuvre efficacement leur législation environnementale respective, à promouvoir une législation comportant des normes élevées de protection de l'environnement et à ne pas abroger la législation environnementale. Ces clauses favorisent le développement de relations commerciales encadrées par les objectifs de développement durable.

2.97. Depuis la négociation du PTPGP, le Chili a commencé à intégrer des clauses spécifiques sur les questions environnementales, y compris, pour la première fois, des articles sur la pêche, la sylviculture, la flore et la faune sauvages, la biodiversité et les biens et services environnementaux. Ces questions ont aussi été incorporées dans les accords commerciaux négociés ultérieurement. La coopération reste un élément important dans ces chapitres, car elle favorise le dialogue et l'échange de données d'expérience pour relever le triple défi environnemental auquel la planète est confrontée: les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution.

2.98. Actuellement, sur les 33 accords commerciaux en vigueur conclus par le Chili, 21 contiennent des dispositions environnementales. Au cours de la période considérée, les accords commerciaux suivants sont entrés en vigueur: a) Accord de libre-échange avec la Thaïlande; b) Accord de partenariat économique global avec l'Indonésie, qui contiennent tous deux des articles sur la coopération dans le domaine de l'environnement; c) Accord de libre-échange avec l'Uruguay, l'Argentine, le Brésil, l'Équateur, le Paraguay (non encore en vigueur) et le PTPGP, qui comprennent des chapitres sur les questions environnementales.

2.9 Genre et politique commerciale

2.99. Le Chili s'emploie à promouvoir une politique commerciale internationale plus progressiste et plus inclusive, afin d'encourager un partage plus large des avantages du commerce et de l'investissement et d'accroître l'impact positif sur la croissance économique et la réduction des inégalités.

2.100. Au cours de la période 2015-2022, les dispositions commerciales sur les questions de genre dans les accords commerciaux ont connu une progression sans précédent, encourageant leur utilisation dans les négociations bilatérales, régionales et multilatérales.

2.101. Le Chili a été un pionnier dans l'intégration de chapitres sur le genre et le commerce dans ses accords commerciaux, un tel chapitre figurant dans huit Accords de libre-échange: Uruguay, Canada, Argentine, Brésil, Équateur, Paraguay, Singapour (en tant qu'État partenaire de l'Alliance du Pacifique) et un chapitre sur l'inclusion numérique dans l'Accord de partenariat sur l'économie numérique. Ces chapitres reflètent la volonté de rendre plus visible et plus pertinente l'inclusion des femmes dans le commerce international, tout en reconnaissant et en soulignant les engagements internationaux pris par les parties en matière de droits des femmes et des filles.

2.102. Les activités de coopération convenues dans ces chapitres concernent les efforts de renforcement des capacités, l'inclusion financière, le rôle de chef de file des femmes, le développement de réseaux de femmes, la réduction de la fracture numérique, la promotion de l'esprit d'entreprise chez les femmes ainsi que l'importance de la collecte de données statistiques tenant compte des spécificités de chaque sexe, entre autres.

2.103. En juin 2023, le Ministère chilien des affaires étrangères a exposé les différents aspects de sa politique étrangère féministe. Cette politique reconnaît que les écarts et les barrières entre les hommes et les femmes nuisent au plein exercice des droits humains, à la démocratie, au développement durable et au bien-être du pays. Dans le même temps, elle souligne que les progrès vers l'égalité réelle découlent des traités internationaux signés par le Chili. La politique étrangère féministe fait de l'égalité entre les femmes et les hommes un objectif stratégique et un instrument d'action transversal, visant à influencer les instances multilatérales et bilatérales pour renforcer la gouvernance mondiale et régionale et assurer la protection et la promotion de la dignité et de l'autonomie des femmes et des filles, dans toute leur diversité.

2.104. Au niveau des relations économiques et commerciales internationales, la politique étrangère féministe a pour objet d'éliminer les obstacles à la pleine intégration des femmes dans l'économie ainsi qu'à faire progresser la reprise économique dans le respect de l'égalité des genres. Au niveau individuel, elle encourage l'insertion des femmes dans l'économie formelle et le commerce extérieur, en tant que travailleuses ou chefs d'entreprise. Au niveau social, elle reconnaît que l'augmentation du taux d'activité des femmes et la réduction des écarts entre les femmes et les hommes au sein de la population active contribuent positivement à une croissance économique plus élevée et s'engage à renforcer ces actions au moyen de l'extension des dispositions relatives au commerce inclusif dans les accords économiques et/ou commerciaux, la promotion des principes du commerce inclusif dans les forums économiques multilatéraux, le développement d'initiatives de coopération visant à renforcer la prise de décision fondée sur des données probantes, le renforcement institutionnel et une plus grande visibilité des possibilités d'inclure cette perspective dans les relations économiques internationales.

2.10 Économie numérique

2.105. L'expansion du commerce numérique a contribué à réduire les coûts de participation au commerce international, à faire progresser l'intégration dans les chaînes de valeur mondiales et à connecter davantage d'entreprises et de consommateurs dans le monde entier. En particulier, elle offre la possibilité d'aider les MPME à surmonter les problèmes d'échelle et de distance en commercialisant leurs produits directement auprès des consommateurs en ligne et en facilitant les transactions interentreprises.

2.106. C'est dans cette optique que sont encouragées la mise en avant des questions numériques et la négociation d'accords commerciaux qui reflètent les principes fondamentaux de l'économie numérique. Des progrès ont été réalisés en matière d'itinérance internationale avec l'Argentine et le Brésil et l'interopérabilité de la signature numérique entre le Chili et l'Argentine est en cours de mise en œuvre. Le Chili encourage donc plusieurs initiatives multilatérales dans le domaine de l'économie numérique. L'une d'entre elles est l'Accord de partenariat sur l'économie numérique (APEN) avec la Nouvelle-Zélande et Singapour. En outre, lors de leur Sommet, tenu à Santiago en 2020, les dirigeants de l'Alliance du Pacifique ont signé une déclaration pour le développement du marché numérique régional, afin de promouvoir le commerce entre les pays membres et de supprimer les obstacles transfrontières.

2.107. Le PTPGP se distingue également, car il incarne l'un des principaux engagements du Chili en matière de commerce électronique, à savoir la non-discrimination des produits numériques (logiciels, musique, vidéo, livres électroniques).

2.108. Le Chili participe aux négociations se tenant dans le cadre de l'Initiative conjointe sur le commerce électronique à l'OMC, en mettant l'accent sur le soutien aux MPME et la réduction de la fracture numérique. En outre, il participe activement au Programme de travail sur le commerce électronique, en contribuant notamment aux travaux visant à mettre en évidence l'impact du moratoire sur l'application des droits de douane sur les transmissions électroniques, eu égard en particulier aux MPME.

2.11 Politique nationale relative aux migrations et aux étrangers

2.109. La législation sur les migrations et les étrangers étant en vigueur depuis plus de quatre décennies, un consensus s'est dégagé sur la nécessité de l'actualiser et de renforcer le cadre institutionnel, afin d'aborder de manière proactive les réalités contemporaines complexes associées aux migrations. Cette étape s'est concrétisée le 20 avril 2021 avec la promulgation de la Loi n° 21.325 sur les migrations et les étrangers. Ce nouveau cadre juridique a donné naissance au Service national des migrations, un service public décentralisé doté de la personnalité juridique et d'un patrimoine indépendant, qui a remplacé l'ancien Département des étrangers. Le cadre réglementaire régissant la mobilité des personnes au Chili a encore été renforcé depuis et se compose, outre la Loi n° 21.325 sur les migrations et les étrangers, du Décret réglementaire n° 296, du Décret n° 177, qui établit les sous-catégories migratoires de résidence temporaire, et du Décret d'exemption n° 4236.

2.110. En juillet 2023, le Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, par l'intermédiaire du Service national des migrations, a présenté sa Politique nationale sur les migrations et les étrangers. L'objectif principal de cette politique est de favoriser une migration ordonnée, sûre et régulière qui contribue au développement du pays, en tenant compte des particularités des différentes régions et en favorisant l'intégration harmonieuse des migrants.

2.111. La Politique nationale sur les migrations et les étrangers se concentre sur deux domaines principaux: la gestion interne par le biais du Service national des migrations et le contrôle des frontières. En outre, elle est structurée en 10 axes de travail thématiques couvrant 28 mesures à mettre en œuvre immédiatement, ainsi qu'une série de projets de loi visant à réformer la loi sur les migrations et les étrangers et d'autres corpus juridiques.

2.112. Il convient de noter que le nouveau règlement introduit un visa qui découle de la mise en œuvre de traités internationaux tels que l'engagement concernant le mode 4 dans la Liste des engagements spécifiques du Chili et les accords de libre-échange.

3 INITIATIVES NATIONALES

3.1 Contexte constitutionnel

3.1. La Constitution politique de la République du Chili a été promulguée en 1980, dans le contexte d'une période de dictature militaire. Au cours de la transition démocratique, en 2005, un total de 58 réformes constitutionnelles visant à renforcer le système démocratique chilien ont été menées à bien aux termes de la Loi n° 20.050. Par la suite, en 2015, le gouvernement a pris l'initiative de l'élaboration d'une nouvelle constitution, lançant ainsi un processus de dialogues citoyens ouverts afin de jeter les bases de la rédaction d'un nouveau texte. À l'issue de ce processus, il a envoyé, début 2018, un projet de nouvelle constitution au Parlement, mais ce texte n'a pas été approuvé.

3.2. En novembre 2019, la majorité des partis politiques représentés au Parlement ont signé l'"Accord pour la paix et la nouvelle constitution" afin de lancer la rédaction d'une nouvelle constitution. À la suite de cet Accord, le Parlement a adopté en décembre 2019 la Loi n° 21.200, qui a établi la procédure d'élaboration d'une nouvelle constitution politique de la République. Lors d'un référendum national, tenu en octobre 2020, 78,27% des votants ont exprimé leur soutien au lancement d'un processus de rédaction d'une nouvelle constitution politique pour le pays. Ce processus devait être mené à bien par une assemblée constituante intégralement composée de

membres élus à cette fin par le Service électoral. Le projet de nouveau texte constitutionnel a été rejeté lors du référendum organisé le 4 septembre 2022 par 61,89% des votants.

3.3. Pour assurer la continuité du débat constitutionnel engagé au Chili et conformément à la volonté nationale exprimée lors du référendum de 2020, les différentes forces et partis politiques du pays ont adopté l'"Accord pour le Chili", afin d'encadrer institutionnellement ce processus.

3.4. Entre mars et mai 2023, une Commission d'experts composée de 24 personnes choisies par le pouvoir législatif a rédigé un avant-projet qui doit servir de base à la discussion et à la rédaction du nouveau projet constitutionnel. Cette fois, la responsabilité de mener à bien la rédaction de la constitution a été confiée à un Conseil constitutionnel, composé de 50 personnes élus démocratiquement par les citoyens lors des élections organisées en mai 2023. Le Conseil a pour mission d'élaborer un projet de constitution sur la base de la proposition des experts. Ce document sera présenté en novembre 2023 et sera soumis à un référendum le 17 décembre 2023.

3.5. Il convient de noter que le processus constitutionnel actuel s'est déroulé dans le respect du système juridique et des institutions du pays. A cet effet, le pouvoir législatif a approuvé la Loi n° 21.533, qui modifie le texte constitutionnel actuel afin d'établir la procédure de rédaction et d'approbation d'une nouvelle Constitution politique de la République. Cette Loi établit 12 principes institutionnels fondamentaux qui délimitent le cadre normatif dans lequel se déroulent les travaux de la Commission d'experts et du Conseil constitutionnel. Ces principes concernent des aspects tels que la structure républicaine et démocratique du pays, le respect de la dignité humaine et des droits de l'homme, la reconnaissance des peuples autochtones comme faisant partie de la nation chilienne, la mise en place d'un État de droit social et démocratique contribuant au bien commun, la responsabilité budgétaire, la séparation des pouvoirs, l'autonomie de la Banque centrale ainsi que le respect et la conservation de la nature et de la biodiversité du pays.

3.2 Programme de développement et de croissance durable

3.6. La productivité³⁴ de l'économie chilienne a stagné ces 15 à 20 dernières années.³⁵ Entre 2015 et 2020, la croissance annuelle moyenne a été de -0,7%. Au cours des années de pandémie, 2020 et 2021, la croissance annuelle a été en moyenne de 2,0%, mais en 2022, les gains de productivité se sont inversés, avec une contraction de 3,4%.³⁶ Pour remédier à cette situation, les autorités ont mis en place un Programme pour la productivité qui vise à améliorer considérablement la manière dont les ressources publiques et privées sont utilisées, en améliorant le fonctionnement quotidien des entreprises, en améliorant l'efficacité de leurs procédés et en stimulant l'innovation et la croissance économique. Parmi les mesures les plus importantes figure la numérisation des opérations de commerce extérieur et des processus logistiques, qui vise, entre autres³⁷, à étendre le champ d'application du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée à l'exportation à un plus grand nombre de ports du pays. Ce programme comprend également des mesures telles que la suppression de la notarisation de certaines procédures juridiques et administratives, la création d'un fonds de capital-risque pour les entreprises innovantes et l'intégration de compétences numériques dans la formation des travailleurs afin de favoriser la reconversion de la main-d'œuvre, entre autres.

³⁴ La productivité peut être mesurée en fonction de l'intensité de l'utilisation du capital. L'une des mesures concerne le nombre de salariés dans la population active et l'autre, le taux de chômage effectif et naturel. La productivité avec ajustement des salariés est présentée ici, car il s'agit de la mesure proposée par la Commission nationale de l'évaluation et de la productivité (CNEP).

³⁵ La croissance annuelle moyenne de la productivité totale des facteurs a été de 1% entre 1995 et 2000, comme entre 2000 et 2005. Entre 2005 et 2010, elle s'est établie en moyenne à -0,6%, et entre 2010 et 2015, à -0,4%.

³⁶ Pour plus de renseignements, voir le "Rapport annuel sur la productivité 2022", Commission nationale d'évaluation et de productivité (CNEP). Adresse consultée: <https://cnep.cl/informe-anual-de-productividad-2022-2/>.

³⁷ Parmi les mesures de numérisation figurent également : l'incorporation de toutes les opérations d'importation dans le Système intégré du commerce extérieur (SICEX); le développement de l'échange électronique de documents qui sont actuellement envoyés et reçus entre les guichets ou systèmes de commerce extérieur des pays de l'Alliance du Pacifique; le renforcement de l'intégration du SICEX avec le guichet maritime unique (VUMAR), qui intègre le Service national des douanes; l'approbation automatique des modifications apportées aux documents douaniers aux fins de la ristourne des droits pour les opérations traitées par les opérateurs économiques agréés (OEA).

3.7. L'un des défis du gouvernement est de permettre aux petites entreprises d'améliorer leurs performances dans les activités liées au commerce international et d'augmenter leurs exportations. C'est pourquoi, par l'intermédiaire du Sous-Secrétariat aux relations économiques internationales (SUBREI), une étude est menée sur l'accès des MPME à la logistique d'exportation, qui est devenue problématique pour elles ces dernières années. Il a été observé que cette situation était liée, entre autres, au manque d'espace sur les navires, à la pénurie de conteneurs, à l'absence de numérisation des différents processus et aux coûts de transport élevés.

3.8. La promotion des MPME s'inscrit dans le programme de commerce inclusif que le Chili s'est engagé à mettre en œuvre et qui fait partie des objectifs stratégiques du SUBREI pour 2023. Le gouvernement cherche également à diversifier et à jeter les bases d'une complexification de la matrice des exportations afin d'accroître la productivité du pays. Dans cette optique, ProChile organise des groupes de travail pour promouvoir la participation des MPME au commerce extérieur.

3.9. D'autre part, en avril 2023, le gouvernement a présenté la Stratégie nationale pour le lithium. Cette initiative vise à stimuler le développement de l'industrie du lithium afin d'associer le progrès économique du Chili à la transition énergétique. Dans le même temps, elle cherche à générer de la valeur grâce à l'innovation et à la technologie ainsi qu'à renforcer les liens entre les activités productives. Il s'agit globalement de promouvoir une économie durable, de dépasser la logique centrée sur l'extraction et de favoriser une plus grande complexité de la structure économique. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel de promouvoir le capital, la technologie, la durabilité (tant sociale qu'environnementale) et la valeur ajoutée en tenant compte des besoins des communautés.³⁸

3.10. La Stratégie nationale pour le lithium prévoit la création d'un Comité stratégique pour le lithium et les salars, le lancement d'un processus de dialogue participatif, la création d'une Société nationale pour le lithium, d'un réseau de salars protégés, d'un institut technologique et de recherche sur le lithium et les salars, la prospection d'autres salars, la modernisation du cadre institutionnel et la participation de l'État à l'activité de production du salar d'Atacama. Le pays cherche à se doter d'une vision stratégique à long terme pour l'ensemble du cycle de production du lithium, de la prospection à la valorisation, avec des réglementations claires pour assurer la durabilité et le développement des investissements. La mise en œuvre de cette stratégie devrait contribuer à la transition énergétique mondiale et améliorer les conditions de vie.

3.11. La Stratégie nationale pour le lithium sera pilotée par l'État, avec la participation active du secteur privé tout au long du processus de production. La synergie public-privé est essentielle pour tirer parti de cette opportunité historique. Dans ce contexte, le Comité ministériel pour le lithium et les salars sera présidé par le Ministère des mines. Il sera chargé, entre autres, de promouvoir la transformation productive et de proposer des politiques de développement scientifique, technologique et industriel permettant l'expansion de nouvelles activités productives en amont et en aval du cycle du lithium. Il devrait également mettre en évidence et exploiter les possibilités d'établissement de liens et de création de valeur ajoutée au niveau local dans le secteur.³⁹ La diversification des acteurs permet non seulement des améliorations technologiques et opérationnelles, mais facilite aussi la création de chaînes d'approvisionnement. En outre, la valeur ajoutée est encouragée tout au long de la chaîne de production, les liens avec l'environnement local et régional sont favorisés en termes de génération de valeur et des relations de coopération solides sont établies avec les communautés vivant autour des gisements.

3.12. Le gouvernement a également défini comme l'un des objectifs prioritaires de la Stratégie nationale pour le lithium la contribution de cette industrie à la diversification productive du pays et, par conséquent, à la promotion du potentiel de croissance économique. Cette orientation, ajoutée à l'objectif d'établissement de liens entre les activités productives en progressant dans la chaîne de valeur du lithium et garantit le progrès de l'industrie, améliorant ainsi la participation du Chili aux chaînes de valeur mondiales.

³⁸ Document officiel exposant la Stratégie nationale pour le lithium. Adresse consultée : <https://www.gob.cl/litioporchile/>.

³⁹ Pour plus de renseignements sur la création du Comité pour le lithium et les salars, voir la Résolution n° 62, 2023, de la Société de développement de la production (Corfo), qui met en œuvre la résolution du Conseil n° 3.135, 2023, créant le Comité pour le lithium et les salars et établit les règles qui régiront son fonctionnement; et approuve son règlement. Adresse consultée: <https://www.gob.cl/litioporchile/>.

3.13. En 2021, à l'occasion de la quinzième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Chili a présenté sa stratégie climatique à long terme, qui comprend l'engagement d'atteindre et de maintenir la neutralité en matière d'émissions d'ici à 2050 au plus tard. Cet objectif a ensuite été repris dans la Loi-cadre sur les changements climatiques, promulguée en juin 2022. Le Chili est le premier pays en développement à inscrire la neutralité carbone dans la loi. Parmi les objectifs les plus importants figurent la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation aux effets environnementaux que génèrent ces émissions, le renforcement de la sécurité alimentaire, l'augmentation de l'approvisionnement en eau et la réduction de la pollution et des risques pour la santé.

3.14. Conformément à la Loi-cadre sur les changements climatiques, les autorités gouvernementales doivent intégrer des critères d'atténuation et d'adaptation dans la formulation et la mise en œuvre des politiques, programmes, plans, normes et instruments qu'elles élaborent. Dans le secteur de l'énergie, cela s'est traduit par une accélération des efforts visant à décarboner l'économie nationale et à créer une industrie durable qui positionne le Chili de manière compétitive sur les marchés internationaux. Ainsi, les actions stratégiques suivantes ont été proposées pour parvenir à la décarbonation de l'économie: i) promouvoir davantage d'énergies renouvelables et propres dans la production d'électricité en même temps que l'électrification de la matrice énergétique nationale; ii) mettre en place des actions et des mesures en matière d'efficacité énergétique; iii) encourager les changements technologiques dans le domaine des transports en faveur de la mobilité électrique et des carburants propres; iv) développer l'industrie de l'hydrogène vert et ses dérivés; et v) encourager la restauration et le reboisement des forêts autochtones et d'autres puits de carbone- tels que les tourbières – en reconnaissant leurs services écosystémiques et leur importance en tant que puits de CO₂.

3.15. En plus de l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la matrice énergétique, l'objectif a été de réduire la production d'émissions par la mise hors service et la reconversion des centrales au charbon présentes sur le territoire national, grâce à des accords public-privé qui ont permis aux entreprises propriétaires de ces centrales de progresser dans leur mise hors service. En outre, la Stratégie de transition énergétique juste, adoptée en décembre 2021, et le cadre institutionnel créé pour aborder de manière globale une transition socioécologique juste, ont fourni un cadre pour le processus de retrait des centrales électriques au charbon. Une approche intersectorielle fondée sur deux domaines principaux a ainsi été privilégiée: la réparation et l'assainissement, d'une part, et la reconversion productive qui favorise le développement local vers des industries plus propres et plus harmonieuses, d'autre part. L'incidence que la fermeture de ces unités peut avoir sur le marché du travail, sur les communautés et sur les territoires concernés a également été prise en compte. Enfin, le gouvernement élabore un plan de décarbonation, qui sera un instrument de politique publique définissant une feuille de route à court et à moyen terme avec des conditions réglementaires, techniques et sociales favorables. Il s'agit de favoriser un processus accéléré de décarbonation du pays, stimulé par l'élimination progressive du charbon, mais ancré dans les objectifs de la politique énergétique nationale: au moins 80% de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables d'ici à 2030 et 100% de la production d'électricité sans émissions d'ici à 2050. Ce plan s'articule autour de trois axes principaux: i) la modernisation du réseau, du marché et de l'infrastructure; ii) la conversion thermoélectrique et les carburants de transition; et iii) la transition énergétique juste en accord avec les communautés.

3.16. En avril 2023, le gouvernement a présenté le Programme initial pour une deuxième phase de la transition énergétique, qui a notamment pour objet de préciser les engagements à court terme dans le secteur de l'électricité, en cohérence avec la Politique nationale de l'énergie de 2022, telle qu'actualisée, qui se situe dans une perspective à long terme. Au cours de cette deuxième phase, les sources renouvelables et propres passent du statut de complément important dans le système électrique à celui de sources principales de production, avec pour objectif une matrice électrique composée à 100% d'énergie propre d'ici à 2050. Dans cette optique, en novembre 2022, la Loi sur le stockage et l'électromobilité (Loi n° 21.505) a été promulguée, qui permettra aux projets de stockage pur, c'est-à-dire aux systèmes qui ne sont pas associés à des centrales de production, d'être rémunérés pour l'injection d'électricité dans le réseau et pour leur disponibilité lors des périodes de pointe de la demande. En outre, le projet de loi sur la transition énergétique, qui a été présenté en tant que mesure additionnelle au Programme initial pour la deuxième phase, constitue une étape nécessaire et urgente sur la voie de la réalisation de la transition énergétique du pays et

la promotion du développement économique et local lié à ce processus.⁴⁰ Il doit permettre d'établir un lien juridique entre la Loi générale sur les services d'électricité et la Loi-cadre sur les changements climatiques, en mettant l'accent sur l'infrastructure électrique nécessaire pour atteindre l'objectif légal de neutralité carbone et de résilience d'ici à 2050.

3.17. Par ailleurs, et en complément du programme de transition juste et de la Loi-cadre sur les changements climatiques, le gouvernement élabore actuellement une proposition de réforme fiscale "verte". Les taxes correctives "vertes" ne cherchent pas nécessairement à accroître les recettes fiscales, mais visent plutôt à influencer sur les décisions des particuliers et des entreprises par le biais d'ajustements des prix relatifs. L'objectif est de favoriser l'adoption de technologies durables par les entreprises, non seulement pour réduire les émissions de CO₂ et les polluants locaux, mais aussi pour accroître leur compétitivité et améliorer leur présence sur les marchés internationaux.

3.18. Les investissements dans le secteur de l'énergie devraient être un moteur important du développement productif durable du pays dans les années à venir. Grâce à son énorme potentiel en matière d'énergies renouvelables, le Chili est en mesure de produire de l'hydrogène "vert" renouvelable à faible coût et de devenir un acteur majeur de l'approvisionnement mondial en hydrogène et en produits dérivés (ammoniac, méthanol, carburants synthétiques, entre autres). En plus de contribuer à la décarbonation de l'économie, l'hydrogène vert offre au pays une importante possibilité de développement économique et est considéré comme stratégique pour les années à venir. C'est pourquoi, le gouvernement a adopté une stratégie nationale pour l'hydrogène vert en 2020 et travaille actuellement à l'élaboration d'un plan d'action pour l'hydrogène vert (2023-2030). Ce plan vise à définir des actions claires et à préciser les liens de collaboration entre les différentes parties de la société, y compris l'État, les territoires, les organisations de la société civile, le monde universitaire et l'industrie. Il s'articule autour de trois axes principaux: i) l'investissement et l'institutionnalité; ii) la durabilité et la valeur locale; et iii) les infrastructures et l'organisation territoriale. Ce plan s'appuie sur un espace participatif et stratégique solide, notamment des tables rondes interinstitutionnelles avec divers organismes, des ateliers interactifs avec la société, un conseil consultatif et un comité stratégique.

3.19. Compte tenu des liens étroits qui existent entre les questions environnementales et économiques, le Chili s'emploie à renforcer ses institutions environnementales. Le 24 janvier 2023, le Congrès national a approuvé le projet de loi portant création du Service de la biodiversité et des aires protégées (SBAP).⁴¹ Son objectif est la conservation de la diversité biologique du pays, par la préservation, la restauration et l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes, en mettant l'accent sur ceux qui ont une grande valeur environnementale ou qui, en raison de leur état menacé ou dégradé, nécessitent des mesures de conservation.

3.20. Dans le même ordre d'idées, le 13 juin 2022, le Chili a déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies l'instrument d'adhésion à l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes, connu sous le nom d'Accord d'Escazú.⁴² Le principal objectif de ce traité international est de garantir la mise en œuvre pleine et effective, en Amérique latine et dans les Caraïbes, des droits d'accès à l'information sur l'environnement et de favoriser la participation du public aux processus décisionnels en matière d'environnement et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement. L'Accord fait également référence à la nécessité de mettre en place des conditions favorable et sûres pour ceux qui exercent leur droit d'accès (défenseuses et défenseurs de l'environnement) et à l'importance de contribuer à la création et au renforcement des capacités et de la coopération, en contribuant à la protection du droit de chacun – tant dans les générations actuelles que futures – à vivre dans un environnement sain.

3.21. Le gouvernement s'emploie à promouvoir la décentralisation afin de parvenir à un développement territorial équitable qui prenne en compte la diversité du pays et à mettre en œuvre des politiques publiques soucieuses des particularités locales. Un programme de décentralisation

⁴⁰ Projet de loi sur la transition énergétique – Le transport d'électricité, un secteur favorable à la neutralité carbone, Bulletin n° 6078-08.

⁴¹ Projet de loi qui crée le Service de la biodiversité, les zones protégées et le Système national des zones protégées. Bulletin n° 9404-12. Renseignements en ligne. Adresse consultée: https://www.senado.cl/appsenado/templates/tramitacion/index.php?boletin_ini=9404-12.

⁴² Décret n° 209 du Ministère des relations extérieures. Adresse consultée: <https://www.bcn.cl/leychile/navegar?idNorma=1183363&tipoVersion=0>.

administrative est à l'étude, qui envisage le transfert de compétences des ministères et services centraux vers les administrations régionales afin d'améliorer leur aptitude à répondre aux problématiques publiques régionales ainsi que la constitution de régions métropolitaines fonctionnelles qui seraient investies des pouvoirs et des prérogatives requises pour planifier les services et les infrastructures et jouer un plus grand rôle dans des domaines tels que les transports et la gestion des déchets.

3.22. Dans le domaine budgétaire, le projet de loi sur le "financement régional, la décentralisation et la responsabilité budgétaire régionale" a été soumis au Congrès, sur la base des principes d'autonomie, de responsabilité budgétaire, d'auto-suffisance, d'équité et d'équilibre territorial ainsi que de transparence et d'obligation de rendre des comptes. Le projet repose sur trois piliers: i) générer de nouvelles sources de recettes propres, ii) établir un nouveau système de régulation budgétaire pour les administrations régionales, améliorant ainsi la gestion financière, et iii) promouvoir la responsabilité budgétaire dans un souci de transparence et de participation des citoyens. En outre, une nouvelle structure budgétaire a été mise en place en 2023, qui comprend une nouvelle ligne budgétaire pour les administrations régionales et leurs programmes, dont un pour le fonctionnement régional et un pour l'investissement régional.

3.3 Sécurité sociale et économique

3.23. Ces dernières décennies, le Chili a connu une croissance économique soutenue accompagnée d'une réduction marquée de la pauvreté. Cependant, les grandes inégalités dont souffre la population dans différents domaines persistent. L'opinion publique attend impatiemment que des progrès continuent d'être accomplis pour améliorer les conditions de développement et d'intégration.

3.24. Pour remédier aux inégalités, qui peuvent entraîner non seulement de graves problèmes sociaux mais aussi des réductions significatives du PIB par habitant, les autorités ont encouragé la mise en œuvre de réformes et de programmes visant à améliorer la qualité de vie et la sécurité de la population et à renforcer le développement social et économique.

3.25. En ce qui concerne la sécurité de l'emploi et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, la Loi n° 21.561 ou "loi des 40 heures" a été promulguée en avril 2023, réduisant la durée de la journée de travail. La mesure sera mise en œuvre progressivement sur une période maximale de cinq ans. En outre, dans le cadre des politiques visant à stimuler l'emploi, des subventions ont été mises en place pour l'embauche et le maintien des emplois à partir de 2022, ciblant des groupes tels que les femmes et les jeunes.

3.26. Par ailleurs, la Loi de finances pour 2023 prévoit une augmentation de 8% des ressources à allouer aux retraites, à la santé, à l'éducation et à l'enfance. Parmi ces initiatives figure une augmentation des financements pour la pension universelle garantie (PUG); pour le plan visant à réduire les listes d'attente pour les interventions chirurgicales; pour les programmes de protection des droits des enfants et des adolescents; pour le Fonds de soutien à l'enseignement public, dont la contribution institutionnelle aux universités d'État et aux centres de formation technique d'État, entre autres.

3.27. Le dispositif de sécurité sociale doit intégrer un régime de pension à même de garantir une vie digne aux personnes âgées. Le régime actuel peut être amélioré. C'est pourquoi, en 2008, a été créé le "Pilier de solidarité", composé de la pension de base de solidarité et de la contribution de pension de solidarité, qui a ensuite été remplacé, en janvier 2022, par la Loi n° 21.419, instituant la pension universelle garantie (PGU), destinée à garantir une retraite minimale aux personnes appartenant aux segments les plus vulnérables de la population, même si elles n'ont jamais cotisé de leur vie, ainsi qu'un complément à la pension autofinancée jusqu'à un certain montant maximum.

3.28. Le gouvernement a soumis au Congrès un projet de loi dont les principaux objectifs sont d'augmenter les pensions des retraités actuels et futurs, en accordant une place particulière aux femmes, par le biais de trois mécanismes: la hausse de la PGU, l'octroi d'une nouvelle pension d'assurance sociale et l'amélioration de la composante épargne individuelle.

3.29. Le projet de réforme comprenait, entre autres documents, un rapport sur la viabilité du régime. Dans ce rapport était présentée une évaluation du Fonds de pension intégré qui, en mesurant les flux d'entrées et de sorties, a montré que le Fonds était viable à terme. Un rapport sur

l'incidence réglementaire était également inclus. Cette étude, fondée sur un modèle de la Banque centrale du Chili, a fait apparaître que l'augmentation des cotisations patronales n'entraînerait pas de pertes d'emploi à long terme. En outre, elle a permis de mettre en avant le fait que, les fonds étant largement investis sur les marchés des capitaux, la profondeur du marché du travail serait considérablement améliorée par rapport à une situation sans réforme.

3.30. Cette tâche de grande ampleur ainsi que la mise en œuvre d'autres programmes visant une plus grande égalité appellent une réforme du régime fiscal. En effet, ces réformes et d'autres mesures envisagées par le gouvernement nécessitent des recettes fiscales plus importantes pour que les transformations recherchées puissent devenir une réalité. Les autorités ont donc demandé l'élaboration d'un Pacte fiscal qui, en plus d'augmenter les recettes, doit favoriser le développement et la justice sociale. Deux propositions ont été faites à cet effet: l'institution de la redevance minière (Royalty Minero), qui a déjà fait l'objet d'une loi, et le recours à des mesures fiscales liées à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des sociétés, aux actions de lutte contre la fraude et l'évasion et à l'efficacité des dépenses publiques.

3.31. Ainsi, en 2022 et 2023, le projet de loi sur la redevance pour les grandes exploitations minières, introduit en 2018, a été modifié conjointement par le Sénat de la République et le gouvernement. La nouvelle version du projet, qui a été approuvée en mai 2023, établit une taxe spécifique pour les grandes sociétés minières.⁴³ L'objectif est d'accroître les recettes budgétaires sans nuire aux investissements miniers et de faire en sorte que les régions, en particulier celles qui souffrent des externalités négatives de l'exploitation minière, bénéficient davantage de ces activités.

3.32. L'augmentation des recettes provenant de l'imposition de l'exploitation minière privée à grande échelle représentera 0,45% du PIB lors de l'entrée en vigueur de la loi et permettra la création d'un Fonds régional pour la productivité et le développement, dont les ressources serviront au financement de l'investissement productif, entendu au sens large comme les projets, plans et programmes visant à promouvoir les activités productives, le développement régional et la recherche scientifique et technologique; d'un Fonds de soutien à l'équité territoriale, qui distribuera des ressources supplémentaires aux 302 municipalités les plus vulnérables du pays; et, enfin, d'un Fonds des communautés minières, qui visera à compenser, par une contribution monétaire supplémentaire, les externalités négatives générées par l'extraction des matières premières dans les 32 communes minières du pays.

3.33. En ce qui concerne les mesures fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, à la fraude et à l'évasion fiscales et à l'efficacité des dépenses publiques, le gouvernement a présenté un projet de loi en juillet 2022, qui a été rejeté en première lecture à la Chambre des députés en mars 2023. Depuis, des efforts ont été déployés pour reformuler le Pacte fiscal en lançant un processus de consultation et de dialogue avec différents acteurs politiques, sociaux et économiques afin de trouver un terrain d'entente pour un système fiscal acceptable par tous.

3.34. Les autorités proposent un Pacte fiscal qui sort du cadre d'une simple réforme fiscale et qui repose sur 6 piliers principaux: i) les principes d'un régime fiscal moderne; ii) les besoins et les priorités en matière de dépenses; iii) les engagements de l'État tels que l'austérité, la transparence et l'efficacité; iv) le financement par l'impôt; v) la croissance et la réduction des activités informelles; vi) la consolidation, le suivi et l'évaluation de l'impact.

3.35. L'ampleur de la demande de sécurité dans le domaine social et économique exige une réponse multidimensionnelle, associant la croissance économique, une gouvernance efficace et la collecte d'impôts. L'amélioration du recouvrement des impôts est essentielle pour répondre aux demandes de la société avec l'urgence requise, ce qui devrait se traduire par une série de mesures visant à adapter la structure fiscale, à augmenter les recettes, à éliminer les lacunes et à remédier aux sources de fraude. Parmi ces mesures peuvent également figurer divers mécanismes d'incitation à l'investissement, à la productivité et au passage à l'activité formelle, mais leur effet sur l'accroissement des recettes doit être soigneusement évalué et équilibré.

⁴³ Les grandes mines de cuivre sont celles qui produisent plus de l'équivalent de 50 000 tonnes métriques de cuivre fin (TMCf).